

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

F E V R I E R 1725.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. DCC. XXV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation des  
Commissaire Examineurs.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Scavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Rislewick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Scavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

## LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

Fevrier 1725.

## ARTICLE I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature,  
& autres Remarques curieuses, depuis le  
mois dernier.*

- I. *Suite & fin de la Remontrance des Directeurs  
de la Compagnie des Indes Orientales des Pro-  
vinces-Unies, contre l'établissement de la Com-  
pagnie d'Ostende.*

..... Pour preuve que le District abandonné par l'Espagne à ladite Compagnie Orientale des Indes, ne consiste pas seulement dans des certains endroits ou lieux, dont la Compagnie avoit acquis la propriété, mais dans un District de Commerce, ou extension des Limites, sous lesquelles sont aussi compris de tels Païs, où les Habitans sont leurs maîtres, & peuvent permettre le Commerce aux autres, comme on l'a fait voir ci-dessus par le verbal ou le rapport des Ministres Plenipotenciaires de cet Etat, en datte du 7. Fevrier 1647.

Les Remontrans ayans de plus fait voir par leurs Memoires précédens, que la raison aussi bien que le Droit des gens, de la maniere qu'on l'observe dans nos jours, dictent que la Navigation & le Commerce, qui anciennement étoient communs, ouverts & libres, sont presentement confiderez comme limitez, propres & partageables, en sorte qu'on doit s'abstenir reciproquement de commercer l'un dans le District de l'autre.

C'est aussi dans cette vûe que les Octrois accordés aux Compagnies des *Indes Orientales & Occidentales*, & tous les Traitez faits avec la Couronne d'*Espagne*, à compter du premier des Treves, ont été couchez dans des termes qui font voir clairement, que la défense du Commerce & de la Navigation n'a pas été attachée uniquement à ce circuit ou aux environs de quelques Villes, Loges ou Forterelles avec les Terres y adjacentes, comme on pourroit dire, par exemple, autant que la vûe peut s'étendre, ou le Canon porter, mais au contraire on s'est servi de tels mots ou de telles expressions, qui marquent la raison & la nécessité tant des Traitez que de la chose même, laquelle ne souffre point qu'en demeurant chargé des frais des Fortifications, de l'entretien des Garnisons, & des Comptoirs de Commerce, on seroit obligé d'en faire part aux autres, comme il s'ensuivroit pourtant, si les Sujets des *Pais-Bas Aurichiens* avoient ( comme ils fourniennent en vertu de l'ancien droit des Gens ) la liberté de naviger & de trafiquer dans le District de la Compagnie Orientale des *Proviuces-Unies*, par tout & dans tous les Lieux, où il n'étoit pas permis aux Castillans de commercer, & où ils n'ont jamais navigé ni trafiqué depuis le Traité de *Munster* jusques au tems present.

De sorte que selon leur sentiment les Sujets de cet Etat seroient & demeureroient obligez à l'égard des Castillans de s'abstenir de leurs Districts dans les *Indes*, & qu'eux au contraire ( quoi qu'étant aussi Sujets de l'*Espagne*, & compris dans le Traité de *Munster* aussi-bien que dans celui de Barriere ) auroient acquis un nouveau droit d'entrer & de naviger par tout dans le District de la Compagnie des *Provinces-Unies*, comme ils font réellement, non seulement à la *Chino*, mais aussi à *Suratte*, *Bengale*, *Coramandelle*, *Malabar*, la *Mer rouge*, & ailleurs, voulans & tâchans d'établir des Bureaux de Commerce dans l'un ou l'autre endroit, même dans le cœur du District de la Compagnie, & de faire tout ce qui peut servir à énerver l'Octroi de ladite Compagnie des *Indes Orientales*, en animant les Sujets de l'Etat à prendre part dans ce nouveau Commerce, & en employant sur leurs Vaisseaux les Mariniers, qui ont été au service de ladite Compagnie, cherchans d'attirer les Officiers dans les *Indes*, pour les engager contre leur serment & devoir à aider de favoriser leurs entreprises, & en un mot à supplanter la Compagnie, ce à quoi les Espagnols n'auroient jamais songé, puisque le feu Roi d'*Espagne* a toujours, & en toute ses parties maintenu l'Octroi selon le Traité de *Munster*, tant à l'égard de la séparation des limites du Commerce, que du droit des Sujets de part & d'autre, ne voulant pas que les Castillans, ou quelques autres de ses Sujets entreprissent ou pussent entreprendre ce qui étoit défendu par les Traitez aux Sujets de l'Etat dans le district des *Indes Espagnoles*, mais que l'on en demeurât à ce qui avoit été stipulé pour plus grande & ulterieure sûreté par le 15. Art. du Traité de Marine fait avec l'*Espa-*

gne en 1650. ; ſçavoir, qu'on ne permettroit pas plus aux Sujets d'une Puissance, qu'à ceux de l'autre pour leur Navigation & Trafic ; mais qu'en cela, & en tout, il devra y avoir une reciprocité & égalité tant d'un côté que de l'autre.

Et il est constant, que cette reciprocité & égalité ne pourroient absolument point sortir leur effet selon ledit Art. , si l'une des Parties seroit obligée de s'y conformer exactement, & que l'autre pourroit s'en dispenser sous l'un ou l'autre prétexte, tantôt pour le changement de Maître, & tantôt parce qu'on prétend que l'ancien droit des Gens ( selon lequel la Navigation & le Commerce ont été libres par tout & à un chacun ) subsiste encore actuellement, quoi qu'il n'y ait rien de plus notoire ( comme on l'a déjà dit en quelque façon ci-dessus, ) que ce prétendu Droit des Gens a été changé par le consentement & l'usage unanime des Nations les plus civilisées de l'Europe, & que même par rapport au cas present il y ait un Traité special, qui y est contraire, & par lequel le Roi d'Espagne a promis de ne point s'étendre de ce côté-là, ou de ne pas laisser frequenter ce District pour aucun Commerce sous la renonciation expresse à toutes Loix, Coutumes, & toutes autres choses, qui y seroient contraires, obligeant pour la sureté & l'exécution du Traité, tous ses Sujets, Habitans, Royaumes, & Etats tant au dedans que dehors l'Europe.

De sorte que cela étant ainsi réglé par Traité, & les Pais-Bas Espagnols avec leurs Habitans étant même engagez de l'accomplir par le Roi leur Souverain, comme Duc de Brabant, & Comte de Flandres, en vertu de la Clause susdite, comme les Sujets de cet Etat sont pareillement tenus & obligés à tout ce qui a été promis aux Castillans, ſçavoir

ſçavoir, de ne point aller ni trafiquer dans les Districts de leur Commarce aux *Indes*; ce seroit la chose du monde la plus dure pour la Compagnie des *Indes Orientales*, de demeurer liée & engagée à l'égard des Castillans, pendant que d'un autre côté ceux des *Pais-Bas Autrichiens* seroient dégagés de toute obligation, & causeroient à la Compagnie plus de dommage que les Castillans mêmes ne pourroient faire, s'ils vouloient sortir des engagements du Traité de *Munster*, & s'étendre plus avant dans les *Indes*, qu'il ne leur est permis de faire, car outre que la Compagnie des *Indes Orientales* pourroit en ce cas-là faire la même chose, & étendre aussi son Commerce dans le District des Castillans, les Espagnols n'ont pas à beaucoup près la même occasion que ceux desdits *Pais-Bas* à cause de leur situation & voisinage, pour attirer les Sujets de l'Etat dans leur intérêt, au préjudice de l'Octroi de la Compagnie.

Et si la prétention des Sujets desdits *Pais-Bas* pourroit avoir lieu, la Compagnie des *Indes Orientales* ne perdrait pas seulement par le recouvrement desdits *Pais-Bas Espagnols* sous l'obéissance de S. M. tout l'effet du Traité de *Munster*, qui a été obtenu avec tant de peine, mais seroit devenu d'une bien pire condition, que si ce Traité n'avoit jamais été fait avec l'*Espagne*.

Et puisque les Remontrans sentent de plus en plus la perte de la diminution du prix de leurs Marchandises causée par la grande quantité qu'on en apporte dans l'*Europe*, & par le grand nombre des Competiteurs, prévoyans qu'avec le tems il ne restera plus gueres à la Compagnie des *Indes Orientales*, que les charges de l'entretien de leurs Forts, Garnisons, & Comptoirs, & de voir emporter le profit aux autres, même à ceux qui,  
selon

selon les Traitez & les Oâtrois, n'ont aucun droit à ce Commerce, sur tout s'il est vrai, ( comme les nouvelles publiques & particulieres le marquent d'une maniere à n'en pouvoir pas douter ) que S. M. I. & C. a déjà accordé un Oâtroi pour l'établissement d'une Compagnie des *Indes Orientales & Occidentales* dans les *Pais-Bas Autrichiens*, & que nonobstant les representations faites & réitérées au nom de V. H. P. pour maintenir le droit de la Compagnie des *Provinces-Unies* contre ledit Commerce, S. M. I. & C. ne laisse pourtant pas que de tâcher par son pouvoir & son autorité de legitimer & de confirmer une Navigation & un Commerce, qui de tout tems ont été défendus à ceux d'édits *Pais-Bas*, & dont ils ont été exclus avec tant de soin.

Les Remontrans prennent encore la liberté de représenter à V. H. P., & de justifier plus amplement ce qu'ils ont déjà déduit par leurs Memoires précédens, les supplians très-humblement qu'en considération du grand préjudice, que la Compagnie octroyée des *Indes Orientales* de ce Pais a déjà souffert & souffrira de plus en plus par la concession dudit nouvel Oâtroi, & par l'atteinte à leur droit notoire sur le Commerce des *Indes Orientales*, il leur plaise de faire continuer & réitérer par leurs Ministres à la Cour de *Vienne*, & à *Bruxelles*, les instances les plus serieuses, & les plus efficaces, pour engager S. M. I. & C. par sa haute équité & justice de faire cesser la Navigation des *Pais-Bas Autrichiens* aux *Indes Orientales*, ne pas exécuter ledit Oâtroi, & ne donner aucune nouvelle Commission ou Patente pour y faire leur Commerce, & que V. H. P. veuillent bien aussi employer cette voye, & tous es autres moyens ulterieurs, que selon leur grande

*des Princes Ec.* Fevrier 1725. 89

de sagesse & lumieres plus étenduës, Elles jugeront les plus convenables & les plus efficaces pour s'opposer à ce Commerce non permis, & pour en empêcher le progrès, afin que les Remontrans puissent jouir tranquillement de l'effet de leur Octroi. Quoi faisant, &c.

*Remontrance des Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales à L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies, pour le même sujet.*

**R**Emontrent avec dû respect les Directeurs de la Compagnie octroyée des *Indes Occidentales* de ce País, qu'ils ont été obligez à regret de s'adresser plusieurs fois à V. H. P., & de se plaindre successivement des mouvemens qu'on se donne en *Brabant* & en *Flandres*, pour établir une nouvelle Navigation & un nouveau Commerce aux *Indes* tant *Occidentales* qu'*Orientales*; Que V. H. P. pourront se souvenir, que cela a donné occasion tant d'un côté que de l'autre à la prise & confiscation de quelques Vaisseaux, & en dernier lieu de celui nommé le *Commany* par les Armateurs d'*Ostende*, dont le dédommagement a été refusé jusqu'à present contre toute raison; mais que les Remontrans ont eu du moins cette satisfaction, que depuis ces prises on a cessé d'envoyer des Vaisseaux aux *Indes Occidentales* & en *Afrique*; aparemment parce qu'on aura reconnu par les representations faites sur ce sujet, que cette Navigation est notoirement contraire aux 5. & 6. Art. du Traité de *Munster*; que les Remontrans ont jugé de pouvoir esperer, que quand même on auroit voulu continuer de leur refuser le dit dédommagement, on ne leur auroit pas donné du moins un nouveau sujet de plainte, mais  
que

que bien loin de là, il semble par les nouvelles publiques, qu'on prétend de recommencer & de pousser avec plus de chaleur qu'auparavant ladite Navigation & ledit Commerce aux *Indes Occidentales* & en *Afrique*, & que pour cet effet on auroit déjà obtenu un Octroi de S. M. I. & C.

Que cette nouvelle entreprise est si préjudiciable à la Compagnie generale des *Indes Occidentales* établie en ce País, & tellement contraire audit Traité de *Munster*, que les Remontrans sans faire une représentation ulterieure du droit leur appartenant en vertu dudit Traité, & des engagements pris par S. M. I. & C. comme Successeur du Roi Charles II. de glorieuse memoire, déduir ci-devant plusieurs fois, est suffisamment connu, ne peuvent se dispenser de s'adresser encore à V. H. P. & de demander très-instanment leur puissante protection, pour que ladite nouvelle Navigation aux *Indes Occidentales* & en *Afrique* soit empêchée, & que ledit Octroi de S. M. I. & C. ne sorte pas son effet, & qu'Elle soit servie de ne plus accorder de nouvelles Commissions, ou de nouveaux Passéports pour ce Commerce, comme aussi pour qu'il plaise à V. H. P. de prendre les mesures qu'Elles jugeront les plus efficaces & les plus serieuses pour l'obtenir de l'Empereur, se rapportans respectueusement à ce que V. H. P. trouveront bon de faire là dessus, &c.

*En voilà, je crois, bien assez pour mettre le Lecteur au fait de cette affaire : les repliques ulterieures qui ont été publiées de la part de Mrs. les Directeurs des Compagnies Hollandoises, ne contiennent à peu près que les mêmes plaintes & les mêmes raisons : ainsi les remontrances faites de leur part à L. H. P. les Etats Generaux, la Differta-*

des Princes &c. Fevrier 1725. 91  
tion de Mr. Neny servant de refutation, & l'Or-  
dres accordé par l'Empereur pour l'établissement de  
la Compagnie d'Ottende, étant les pièces fondamen-  
tales de ce démêlé entre L. H. P. & la Cour de  
Vienne: elles se trouvent placées dans ces Memoi-  
res, & on peut y avoir recours en cas de besoin.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est les  
Mouchettes.

E N I G M E.

**D**E moi, quand je suis seul; on ne peut faire  
emploi,  
C'est pour cela qu'on m'associe,  
Avec certaine compagnie,  
Dont le plus petit nombre est encore plus que moi:  
Je suis pourtant de bonne escorte;  
Par le puissant effet d'un talent singulier,  
Avec mes Compagnons quand je vais le dernier.  
La troupe en est neuf fois plus forte.

III. Paris. On va, dit-on, établir ici, & le pro-  
jet en a été approuvé par la Cour, une espede d'A-  
cademie, où l'on élèvera 600. Gentilshommes,  
aufquels on donnera des Maîtres pour les instruire  
dans les exercices & les Sciences qui conviennent  
à des personnes de qualité. On n'y recevra que  
ceux qui pourront prouver quatre quartiers de No-  
blesse, ou qui en auront joiü de pere en fils suc-  
cessivement depuis 150. ans. Lors qu'ils auront  
atteint l'âge de 20. ans, on leur donnera de l'em-  
ploi dans les Troupes, & ils seront remplacez par  
d'autres, de sorte que le nombre de 600. fera  
toujours complet, & les fonds pour l'entretien  
de cette Academie seront pris des revenus de l'Or-  
dre Militaire de St. Louis. On ne peut rien con-  
cevoir

cevoir de plus beau & de plus utile à l'Etat que ce projet, & l'exécution est digne d'un grand Monarque. Ce fut le 28. Decembre que Mr. de Portail premier President au Parlement, fut reçu à l'Academie Française à la place du feu Abbé de Choisy. Ce Magistrat y parla avec beaucoup de dignité & d'éloquence, & ce fut Mr. de Valincourt, Directeur de ladite Académie qui y répondit par un discours des plus fleuris.

IV. *Londres.* On a exposé ici à la vûe du public, à une Guinée par tête, un modele du Temple de *Salomon* qui fait l'admiration generale. On y voit plus de 6700. Pilastrs, 1500. Chambres, & des fenêtrés à proportion. On ne dit pas qui est l'inventeur d'un si bel ouvrage.

Un Païsan du Comté de *Lincoln* a été présenté au Roi comme un prodige, étant du poids de 580. livres, ayant 17. pieds de circonférence; & 6. pieds 4. pouces de haut. Il n'est âgé que de 28. ans, & mange 17. à 18. livres de chair de Bœuf par jour. Lors qu'il eut l'honneur d'être admis en la présence de S. M., il supplia de le dispenser de se mettre à genoux, par ce qu'il lui seroit impossible de se relever.

Le Senat de l'Université de *Cambridge* a dressé un Acte, par lequel il permet à Mr. Chappelow, Membre du College de *St. Jean*, & Professeur en Langue Hebraïque dans la même Université, de publier une nouvelle édition du Livre Latin du Docteur Spencer, intitulé *des Loix des Hebreux*, qu'il a beaucoup augmenté par le moyen des Manuscrits que feu l'Archevêque de *Cantorberi* lui a laissés.

IV. Ceux qui aiment les ceremonies pompeuses & magnifiques, auront lieu d'être satisfaits de la description suivante, qui est celle de la Pompe

*des Princes &c. Fevrier 1725.* 93

pe funèbre du feu Prince Regnant Don *Loüis I.*, telle qu'elle se fit le 15. Decembre dernier dans l'Eglise Metropolitaine de *Paris*. Ce fut le Cardinal de Noailles, Archevêque de cette Ville, qui officia, & l'Abbé Mongin, nommé à l'Evêché de *Bazas*, prononça l'Oraison funèbre avec un applaudissement general, en presence de tous les Princes du Sang, des grands Officiers de la Couronne, & des Cours Souveraines qui avoient été invitez à cette lugubre Ceremonie. Elle dura depuis 11. heures du matin jusqu'à 4. heures après midi.

*Pompe funèbre de Loüis I. Prince Regnant en Espagne, telle qu'elle se fit dans l'Eglise de Nôtre Dame de Paris, le 15. Decembre 1725.*

**L**A France a partagé avec l'Espagne les pleurs qu'elle répandit sur la mort de *Loüis I.*; & pour donner des marques publiques de sa douleur, elle vient d'ériger dans sa Capitale un Monument lugubre & magnifique à l'honneur de ce Prince illustre, qui dès l'âge le plus tendre parut un Heros consommé en toutes sortes de vertus morales & politiques. Elles fleurirent & mûrirent presque toutes à la fois dans son auguste personne, & le firent monter, pour ainsi dire, du Berceau sur le Trône.

Mais hélas! à peine Philippe V. lui eut-il mis la Couronne sur la tête, que celui qui tient le sort des Rois dans ses mains, la lui ravit, de peur que le souffle contagieux du siecle ne ternît la blancheur de ce jeune Lys, & que son Diadème périssable ne lui fit perdre celui de l'immortalité.

Il ne gouverna ses Etats que pendant six mois, mais comme un Monarque le plus expérimenté dans l'art de regner, le bruit de sa chute éton-

na l'Europe entiere, & affligea toutes les Nations.

C'est sur une perte si précieuse qu'est fondé l'édifice de la Pompe funèbre qu'on va décrire. Elle a été ordonnée par Mrs. les Ducs de Tresmes & de Gèvres, premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi, & dirigée par Mr. de St. Disain, Intendant de l'argenterie & affaires de la Chambre de S. M.

C'est dans la Nef de l'Eglise Metropolitaine de Paris qu'étoit dressé le somptueux appareil de ce triste spectacle. Le dessein en étoit tiré d'après la nature du sujet, & les Armes des différens Royaumes d'Espagne ont fourni ses décorations les plus remarquables. Tout y étoit d'un goût nouveau & merveilleux.

On avoit dressé un Chœur fort vaste dans la Nef pour cette Pompe funèbre: ses décorations commençoient au Portail de l'Eglise; sa face étoit tendue de drap noir jusqu'au Cordon, & cette tenture étoit rehaussée par trois lez de velours noir chargez de quantité d'Armes & de Chiffres du défunt Prince.

*Les mêmes Armes & les mêmes Chiffres seront repetez dans la suite, on ne les nommera plus.*

Au dessus de la Porte du milieu étoit suspendue une grande Arme, & au dessus des deux Portes laterales deux grands Chiffres.

La Nef étoit tendue de drap noir depuis la moitié des vitres jusqu'au rez de chaussée, & jusqu'à la voute à l'entrée du Chœur, & au dessus du couronnement de l'Autel.

On avoit ménagé dans la Nef un Avant-Chœur tendu de drap noir comme le Chœur. Cette tenture étoit décorée de deux lez de velours noir, chargez d'Armes & de Chiffres, qui croisoient sur les trois Arcades qui regnent de chaque côté.

*des Princes &c. Fevrier 1725. 95*

L'espace qui separoit ces lez étoit décoré de trois grandes Armes & de trois grands Chiffres.

La Porte du Chœur étoit dessinée par un Chambranle feint de bronze doré, son frontispice portoit une grande Arme sur un fond d'une draperie d'hermines, dont les pans alloient tomber sur 2. Lions d'or couchés. Aux deux côtés de cette grande Arme étoient deux grands Chiffres entre deux lez de velour noir, ornés comme les précédens. Au dessus de ces deux lez, on en voyoit un troisième qui traversoit toute la largeur de la Nef comme les autres, chargé d'Armes & de Chiffres. On donnera le reste le mois prochain.

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **E**spagne. Les Députés des Provinces du Royaume s'étant rendus à *Madrid*, en conformité des Lettres de convocation qui leur avoient été adressées, on examina le 23. Novembre leurs pouvoirs, & le 25. les Cortez s'assemblerent pour la première fois dans l'Eglise de *St. Jérôme*, où se fit la Ceremonie de la proclamation du nouveau Prince des Asturies *Don Ferdinand*. Cette action fut accompagnée de tout l'éclat, & la magnificence requise; en voici la description.

L'Eglise du Couvent Royal des *Hieronimites* du *Buen-Retiro* ayant été ornée des plus riches Tapisseries, le Prince & la Princesse Regante son Epouse, l'Infant *Don Ferdinand*, les Infants, & la Princesse future Epouse de l'Infant *Don Carlos*,

*Le Prince  
Don Ferdin-  
and procla-  
mé Prince  
des Astu-  
ries, & recon-  
nu Héritier  
présomptif de  
la Couronne  
d'Espagne*

s'y

s'y rendirent par l'Escalier du haut Cloître, & la marche se fit dans l'ordre suivant.

Les Alcades de la Cour & de la Maison du Prince Regnant marchans à la tête du Cortège, étoient suivis des Pages accompagnez de leur Gouverneur & Sous-Gouverneur; les Ecuyers, les Gentilshommes de la Maison & ceux de la bouche venoient ensuite; ils étoient suivis des Tîtrez de *Castille*, des Députez des *Cortez*, de 4. Massiers marchans deux à deux, & portans leurs Masses sur l'épaule; des Maîtres d'Hôtel du Prince Regnant, de ceux de la Princesse Regnante, tenans leurs bâtons, & du Majordôme Major marchant à la tête des Grands du Royaume, après lesquels venoient les 4. Herauts revêtus de leurs Cortes de Mailles chargées des Ecussons des Royaumes ou Provinces qui ont droit de Séance à l'Assemblée generale des *Cortez*. Le Duc del Arco Grand Ecuyer marchoit seul ensuite, tenant l'Epée Royale nuë sur l'épaule, après lui paroissoient le Prince des Asturies, accompagné de l'Infant Don Carlos son Frere; & à quelque distance, le Prince Regnant Philippe V. ayant le Collier de l'Ordre de la *Toison d'or*, & la Princesse Regnante son Epouse dont la queue du Manteau étoit portée par la Camarera-Mayor. Les Dames d'honneur & du Palais suivoient marchans deux à deux, & se tenans par la main, & un Maître d'Hôtel de la Princesse Regnante faisoit la clôture de ce Cortège.

Le Prince & la Princesse Regnante se placèrent sous la Courtine ou Dais entouré de rideaux, qui avoit été dressé du côté de l'Epître, & devant lequel on avoit placé un Fauteuil & un Prié-Dieu pour le Prince Regnant, à droite, & 4. Catreaux pour la Princesse Regnante à gauche; des Chaises à droite pour les Infants, & 2. Catreaux à gauche pour

la Princesse future Epouse de l'Infant Dom Carlos. Le Duc del Arco Grand Ecuyer portant l'Epée Royale, & ayant à sa droite le Majordôme Major se mit sur un Tabouret près de la Courtine du côté de l'Autel. Les Dames d'honneur & du Palais se placerent au dessous de certe Courtine, & les Maîtres d'Hôtel dans l'espace qui étoit entre les Bancs des Prélats & des Ambassadeurs.

Lorsque les Prélats, les Grands du Royaume; les Titrez de *Castille*, les Députez des Provinces & des Villes, & toutes les autres Personnes qui avoient séance dans la Ceremonie, eurent pris leurs places, le Cardinal Borgia celebra pontificalement la Messe qui fut chantée par la Musique. Après le dernier Évangile, ce Cardinal ayant repris sa Chape & sa Mitre, se mit dans un Fauteuil placé devant l'Autel, & vis-à-vis duquel il y avoit un Prié-Dieu, sur lequel on avoit mis la Croix & le Livre de l'Évangile. Alors suivant le Ceremonial le Prince des Asturies passa de son siège à côté de la Princesse Regnante; les Prélats quitterent les Bancs qu'ils avoient occupez pendant la Messe, & les cederent aux Députez des Cortez qui s'y placerent. Le plus ancien des Herauts monta ensuite sur une Estrade magnifiquement ornée & élevée de 12. degrez au milieu du Chœur, & tenant sa Masse sur l'épaule, il prononça à haute voix les paroles suivantes: *Ecoutez, écoutez la lecture qui va vous être faite du Serment d'hommage, de foi, d'obéissance; & de fidelité, que les Infants, les Prélats, les Grands, les Titrez, & les Députez qui sont assemblez ici par ordre du Roi nôtre Seigneur, vont prêter au Serenissime Prince Dom Ferdinand, Fils aîné de S. M., le reconnoissant pour Prince de ces Royaumes pendant la vie du Roi, & après son décès, pour Roi & Seigneur naturel.*

La formule du Serment de reconnoissance ayant été luë à haute voix par Dom Marc Sanchez Salvador, Auditeur du Conseil & Chambre de *Castille*, Dom François de Callejon Secrétaire du Conseil, Chambre & Etat de *Castille*, supplia le Prince Regnant de vouloir accorder une dispense d'âge à l'Infant *Dom Carlos*, afin qu'il pût prêter le Serment, & faire l'hommage dont on venoit de faire lecture, & *Philippe V.* ayant répondu que c'étoit sa volonté, l'Infant *Dom Carlos* alla se mettre à genoux sur le Prié-Dieu placé devant le Cardinal de Borgia, qui lui demanda ; *Vôtre Altesse jure-t-Elle par cette sainte Croix & par les saints Evangiles, qu'Elle gardera & observera tout ce qui est contenu dans l'Acte qui lui a été lu, & partant Dieu vous soit en aide.* Ce Prince ayant répondu, *Je le promets ainsi*, il alla faire hommage au Prince des Asturies entre les mains du Prince Regnant, & se remit ensuite à sa place. Le Marquis de Villena Majordôme Major nommé pour recevoir l'hommage de toutes les autres Personnes qui devoient le faire au Prince Regnant, après avoir prêté le Serment, alla se placer sur un siège à côté du Cardinal de Borgia ; l'Archevêque de *Toledo* & les autres Prélats, se rendirent successivement au Prié-Dieu pour le Serment & pour l'hommage ; ils furent suivis des Grands du Royaume, des Titrez de *Castille*, des Députez des Provinces & des Villes, du Majordôme Major de la Princesse Regnante, des Députez Procureurs de *Toledo*, & du Duc del Arco grand Ecuyer. Le Marquis de Villena leur demanda à chacun leur hommage par ces paroles : *Jurez-vous une fois, deux fois, trois fois, que vous prêtez foi & hommage au Prince, selon l'usage & coutume d'Espagne, & que vous garderez & observerez ce qui est contenu dans l'Acte*

*qui*

*qui a été lu.* A quoi chacun repondit : *Je le promets & jure ainsi ; Amen.* Ce Marquis prêta Serment ensuite avec les mêmes formalitez que les autres Seigneurs , & fit hommage entre les mains du Marquis de Ste. Croix ; que le Prince Regnant avoit nommé pour le recevoir , & le Cardinal de Borgia s'acquitta de ce même devoir entre les mains de l'Archevêque de *Toledo* revêtu d'habits pontificaux , & tenant le Livre des Evangiles .

Cette ceremonie finie , Dom François Castillon Secretaire du Conseil ; Chambre & Etat de *Castille* , accompagné des Secreraires de l'Assemblée des *Cortez* , s'aprocha du Prié-Dieu du Prince Regnant , & lui dit à haute voix : *Vôtre Majesté accepte-Elle au nom du Serenissime Prince Dom Ferdinand son Fils aîné le Serment de foi & hommage , & tout ce qui vient d'être exécuté en faveur de ce Prince , & commande-t-Elle aux Secretaires de l'Assemblée des Cortez d'en faire rendre témoignage à toutes les Villes , Citez & Lieux qui le demanderont , afin que les Prélats ; Grands du Royaume , Titrez de Castille , & Officiers des Maisons Royales qui sont absens , ayent à prêter le Serment , & faire l'hommage requis.* Le Prince Regnant ayant repondu qu'il l'acceptoit , le desiroit , & l'ordonnoit , le Prince des Asturies reprit la place qu'il occupoit pendant la Messe , & l'Archevêque de *Toledo* entonna le *Te Deum* , qui fut chanté par la Musique , & à la fin duquel ce Prélat donna la benediction. Après la ceremonie qui dura trois heures , le Prince & la Princesse Regnante accompagnez du Prince des Asturies & des Infants ; retournerent au Palais , où ils dînerent en public. Le soir & les deux nuits suivantes ; il y eut des illuminations & d'autres marques de rejoüissances dans toutes les rues de la Ville , & des feux

d'artifice dans la Place du Palais. Le 26. après midi le Prince, la Princesse Regnante son Epouse, le Prince des Asturies, & les Infants, allerent en ceremonie rendre graces à Dieu devant l'Image de Nôtre-Dame d'*Atocha*; les ruës qui conduisoient à cette Eglise étoient tenduës & ornées de riches tapis, & le soir la grande Place du Palais fut illuminée.

II. Mr. Bragadin Ambassadeur de *Venise*, qui a été relevé par Mr. Canale, après une résidence de trois ans en cette Cour, partit le 19. pour retourner en *Italie*, ayant reçu du Prince Regnant le present, ordinaire consistant en son portrait enrichi de diamans de la valeur de 800. pistoles. Celui destiné pour Mr. Colster, ci devant Ambassadeur des Etats Generaux des Provinces-Unies, fut remis le 22. par le Marquis de Grimaldo à Mr. vander Meer, Ministre de L. H. P., pour lui être envoyé en *Hollande*. Le Marquis de Conflans, Envoyé de la part du Duc d'Orleans pour faire ici des complimens de condoléance sur la mort de Don *Louis I.*, est arrivé à *Madrid*. On ne parle plus du retour du Maréchal de Tessé en *France*, & le départ de la jeune Princesse Doüaïriere, qui vient faire sa résidence dans ce dernier Royanme, est, dit-on, différé de quelques mois. Elle se tient toujours au *Buen-Retiro*, & on est actuellement occupé à regler son Doüaire.

III. On n'apprend pas que le Prince Regnant ait fait aucunes propositions aux *Cortez*; & depuis l'Inauguration du Prince des Asturies, les Députés des Villes & Provinces sont retournez chez eux. Le Duc de Gandia & le Marquis de los Balbazes, qui étoient Gentilshommes de la Chambre de Don *Louis I.* passent en la même qualité auprès de ce jeune Prince. Les Comtes de Saxatell. &

de Arenales ont été nommez les Majordômes, & Don Joseph de Lozado, Ecuyer de Campagne du Prince Regnant, a été fait l'un de ses Gentilshommes de la Manche. Le Marquis de Grimaldo est passablement rétabli de sa dernière maladie, & travaille à un nouvel état de Guerre, au moyen duquel les Troupes seront sur un meilleur pied que ci-devant. Ce projet n'est pas, dit-on, du goût de quelques Ministres; on croit cependant que la Cour l'approuvera lors qu'il sera dressé. On est aussi occupé à mettre les Finances dans un meilleur ordre, depuis la détention du Marquis de Montenegro, qui les avoit fort dérangées pendant sa direction. Il n'y a point encore de Commission établie pour l'examen de son affaire, que l'on assure être très-serieuse. On continue les levées en Catalogne, dans les Provinces de Biscaye & de Guispucoa; on remonte la Cavalerie, & on complète les Regimens d'Infanterie, aux habillemens desquels on travaille en diligence. Le Marquis de Ledesma donne toute son application aux affaires de la Guerre, comme Président de ce Conseil, & il paroît que l'on forme en cette Cour de grands projets. On parle d'une nombreuse promotion d'Officiers Generaux; d'un Campement considerable sur les Frontieres d'Andalousie pour le Printems prochain, & que tous les Vaisseaux qui sont dans les differens Ports du Royaume, doivent se trouver rassemblez à Malaga pour ce tems-là.

IV. Le 3. Decembre, premier Dimanche de l'Avent, le Prince Regnant tint Chapelle publique au Palais, & entendit de sa Tribune la Messe & la Prédication. Le 5. on fit avec les ceremonies ordinaires la publication de la Bulle de la Croisade dans l'Eglise Paroissiale de *Ste. Marie*; & le 11. étant l'anniversaire de la Naissance de

la jeune Princesse veuve du feu Prince Dom Louis premier, qui entra dans sa seizième année, le Prince & la Princesse Regnante allèrent lui rendre visite au *Buen-Retiro*, & elle reçut à cette occasion les complimens de toute la Famille Royale. Quelques jours auparavant il étoit arrivé deux Exprés, l'un dépêché de *Rome* par le Cardinal Aquaviva, & l'autre de *Florence* par le Pere Ascanio, Agent de cette Couronne, avec des dépêches de conséquence; sur quoi le Conseil d'Etat s'assembla aussi-tôt; mais on n'a pas sçû les résolutions qui y furent prises. Mr. Vander Meer Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies, a fait faire de magnifiques équipages pour son entrée publique, qui étoit fixée à la fin de ce mois. L'Archevêque de *Toledo* qui étoit du Conseil de *Castille*, a été remercié, & Dom Evero Evêque de *Segorvie*, est nommé pour le remplacer. Le 17. les Peres de la Mercy passerent processionnellement devant le Palais avec les Captifs qu'ils ont rachetés sur les Côtes de *Barbarie*: & le 18. le Prince Regnant prit le divertissement de la chasse du Loup du côté de *St. Antoine*. Le Chevalier de Conflans est sur son départ pour retourner à *Paris*. Il s'est fait sur les Côtes un violent ouragan qui y a causé une grande désolation. Et on apprend que 5. Vaisseaux Marchands ont fait naufrage à l'Isle de *St. Michel*.

V. *Cadix* le mauvais tems & les orages ont causé divers naufrages sur la Côte, & l'*Onnetto*, & le *Brandon*, deux Vaisseaux de guerre qui étoient partis de compagnie dès le 15. Novembre, pour aller croiser sur les Pyrates dans les Mers des *Indes Occidentales*, ayant été assaillis sur leur route d'une violente tempête, le premier est revenu fort délabré, & le *Brandon* que l'on croyoit perdu,

perdu , a été obligé de relâcher à *Malaga*, dans un état à ne pouvoir de quelque tems tenir la Mer. Les eaux qui sont sorties de leur lit , ont endommagé plusieurs Villages , & fait perir quantité d'Habitans & de Bétail à la Compagne. On reçoit la confirmation que l'Amiral Guevara qui partit de cette Ville l'Été dernier avec un Vaisseau de 50. pieces de Canon chargé de Vif-Argent pour *Vera Cruz*, a fait naufrage , & s'est noyé sur la Côte de *St. Domingue*, n'y ayant eu que 80. hommes de son équipage qui ayent eu le bonheur de se sauver. On apprend de *Cartagene* que les Peres de la *Mercy*, qui étoient allé racheter des Captifs en *Barbarie*, y sont arrivez , & ont débarqué 265. Esclaves , parmi lesquels il se trouve huit hommes & douze enfans , dont le plus âgé n'a que 13. ans.

VI. *Pertugal. Lisbonne.* Le premier Novembre il y eut ici une Eclypse de Lune considerable , qui commença à une heure 48. minutes après minuit , & ne finit qu'à 4. heures & 20. minutes. Quelques Religieux des plus habiles Mathematiciens ont fait par ordre du Roi leurs observations sur ce phenomene. Le 9. le Marquis de Capecelatro Ambassadeur d'*Espagne*, eut Audience du Roi , auquel il notifia avec les formalitez usitées, la mort du jeune Prince Regnant *Dom Louis*, pour laquelle la Cour a pris le deuil , & ce Ministre presenta en même-tems à S. M. ses nouvelles Lettres de créance de Philippe V. L'Amiral Perez qui a été Ambassadeur du Roi de *Maroc* à la Cour Britannique , est arrivé ici de *Londres* à bord du Vaisseau de Guerre Anglois le *Southsea* ; & le 11. il partit pour *Gibraltar*, d'où il doit être transporté à *Tetuan en Afrique*. Il y a des Lettres de *Rio de Jennero* du 24. Juillet dernier , qui portent que

que le 17. du même mois, la Flotte de cette Ville y étoit arrivée, sans qu'il y manquât un seul Bâtiment. On a publié une Ordonnance du Roi, par laquelle le départ de la Flotte de *Rio de Janeiro* est fixé au premier Janvier ; celle de *Baja* au premier Fevrier, & celle de *Fernambuc* au premier Mars. Cette Ordonnance marque aussi le tems qu'elles doivent retourner, sçavoir, la premiere au mois de Juin, la seconde au mois de Juillet, & la troisième au mois d'Août. Il est encore ordonné par ce Reglement, qu'à l'avenir aucuns Vaisseaux particuliers ne pourront aller en ces Pays-là que par flotte, & sous le convoi des Vaisseaux de Guerre de S. M.

VII. Il fit ici le 19. & à cinq lieues aux environs de cette Capitale, un ouragan furieux, & on ne se souvient pas que jamais rien de semblable soit arrivé. On ne peut entendre sans fremir le récit des desordres qu'il a causez, & les terribles ravages qu'il a faits, & c'est de ces événemens extraordinaires que doivent être formées les époques les plus remarquables de l'Histoire d'un País. Voici les particularitez qu'on en a pû recueillir.

*Ouragan  
furieux à  
Lisbonne.*

Ce jour-là l'air étant chargé de nuages dès le matin, il s'éleva à une heure après midi un vent de *Sud-Est*, accompagné d'une petite pluie, qui dura jusqu'à trois heures. Vers les trois heures & demie, ce vent sans changer de direction, augmenta avec tant de violence, que des murailles très-épaisses tombèrent, des Edifices entiers furent renversez, les vitres de presque toutes les Eglises & des Palais furent brisées, les plans d'Oliviers furent déracinez en plusieurs endroits, les Orangers & les Citronniers d'un grand nombre de Maisons de Campagne furent arrachez; les Statuës du  
Jardin

Jardin du Comte d'Aveyras furent ébranlées, & la plûpart tomberent. La grande Croix de Marbre rouge qui étoit sur la Montagne de *Ste. Catherine*, & qui avoit resisté depuis un grand nombre d'années aux plus violentes tempêtes, fut renversée, & le Pivot de fer qui la soutenoit sur la baze, fut arraché. Les autres Croix des Places publiques, celle de la Tour du Monastere de la *Trinité*, & les Giroüettes de la plûpart des Clochers de cette Ville, furent abatuës ; une grille de fer de cette Tour, & une Cloche qui étoit suspenduë au haut de l'Eglise, tomberent sur la Bibliothèque, & en rompirent le comble : un Corps de Logis du Noviciat dit *de la Grace*, tomba ; le Monastere des Religieuses de *Rosa* fut ébranlé, & celui de *St. Christophe* très-endommagé. On ne peut rendre un compte plus exact des ravages que cet ouragan a fait sur terre, parce qu'on n'a pas reçu des nouvelles des Villes, Bourgs & Villages qui sont situez sous la Colonæ qu'il a parcouruë ; mais tous les dommages dont on pourra avoir le détail, ne seront jamais si considerables que ceux qu'il a causé aux Vaisseaux qui étoient dans le *Tage*, & aux Maisons qui en sont voisines. Des Navires amarrez dans le Port sur trois & quatres Ancres, les ont perdus, & la force de leurs cables n'ayant pû les retenir, ils ont été portez par la violence du vent sur d'autres Vaisseaux, contre lesquels ils se sont brisez ; la plûpart ont coulez à fond, d'autres ont été jettez sur le Rivage, où les vagues achevoient de les mettre en piéces. Elles frapioient contre le Quai avec rant d'impetuosité, qu'elles portoient des pierres de celui de *Santarem* jusqu'à la Maison du Comte de *Coculim*. Le Quai de *Pedia* a été entierement ruiné, le Pont de la *Doüane* a été renversé, le

Rivage

Rivage qui est entre la Fonderie Royale & la Tour de *Bellem*, & qui a près de deux lieues de long, est couvert de débris de Navires & de Marchandises que les vagues y ont jettées. Les Vaisseaux du Roi auroient eu le sort de beaucoup d'autres, si on n'y avoit pas porté un prompt secours, & si l'on n'avoit pas coupé toutes les mâtures des plus exposez pour les empêcher d'être renversez. 62. Navires, Flutes, ou Dogres de différentes Nations, ont été brisez sur la Côte pendant la tempête, & de ce nombre il y en a cinq de cette Ville qui étoient chargez & prêts à partir pour le *Brezil*, auxquels il ne reste plus que la Quille. On en compte 120. autres de différentes grandeurs, qui ont échoüez, mais on ne sçait pas encore le nombre des Barques, Chaloupes & Bateaux qui ont peris; non plus que celui des Matelots & autres personnes qui ont été noyez, & dont on n'a retrouvé jusqu'à présent que 160 corps. Le Roi pour empêcher que l'avidité du gain ne portât quelques particuliers à s'emparer des Marchandises jettées sur le Rivage, a fait poser des Corps de Garde & des Sentinelles des deux côtez de la Riviere, & personne n'en peut aprocher sans sa permission. Le defastre dont on vient de donner le détail, a été suivi de trois incendies, auxquels on a porté secours avec tant de diligence, qu'on en a arrêté le progrès. La désolation est inexprimable en cette Ville, & la liste qui a été imprimée des Bâtimens qui ont filé sur leurs Ancres pendant la tempête, porte entr'autres, 15. Vaisseaux Porugais qui ont peri, excepté un qu'on espere de remettre à flot; 10. Bâtimens Anglois qui ont fait naufrage, & 40. de la même Nation fort endommagez; les autres sont la plûpart François & Hollandois.

VIII. Le 24. la petite Flotte de *Maragnan*, composée de 5. Navires, entra dans le Port de cette Ville, chargée de Sucre, de Coco & d'Épiceries, & le 4. Decembre le nouveau Gouverneur Don Loüis Vahia Monteyro fit voile du *Tage* à bord du Vaisseau de Guerre la *Victoire*, ayant sous son Convoi 7. Bâtimens chargez pour *Rio de Fennero*, la *Baye de tous les Saints*, & *Angola*. On attend la Flotte du *Brezil* avec les Vaisseaux des *Indes Orientales*. qui ont été aperçus au Cap de *Bonne Esperance*. Le Vaisseau Anglois le *Aurenseb*, commandé par le Capitaine Richard, a fait, à ce quel'on apprend, naufrage à l'Isle de *St. Michel*.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. La brieveté de ces Memoires ne nous permet pas de suivre le Pape à present Regnant dans toutes ses fonctions & ses visites journalieres de devotion. Son caractere sa pieté, son zéle, & sa charité doivent être suffisamment connus par ce que nous en avons précédemment dit, & nous ne parlerons à l'avenir que de ce qui nous paroitra plus remarquable dans sa conduite, & plus essentiel à l'histoire de son Pontificat. Le 20. Novembre au matin, il y eut au *Quirinal* Consistoire secret, & après que plusieurs Eglises eurent été proposées, le Pape fit, contre l'attente de tout le monde, la Promotion au Cardinalat de Mr. Vincent Petra Napolitain, Archevêque de *Damas*, Secretaire de la Congregation des Evêques, & des Reguliers, Consulteur du *St. Office*, & de la Penitencerie, Regent & Doyen de

la Signature de Grace. Prélat d'ailleurs peu connu, quoique d'une illustre Maison, mais d'une vie exemplaire, d'une profonde érudition, & dont S. S. connoissoit, sans doute, tout le mérite & la vertu. Sa place de Secrétaire des Evêques a été donnée à Mr. Caraffa aussi Napolitain, Secrétaire de la Propagation de la Foi; ce dernier Emploi à Mr. Ruspoli, qui outre cela a été pourvû d'une Abbaye de 1000. écus de rente, & la Regence à Mr. Cervicini. Dans le même Consistoire le Pape fit la cérémonie d'ouvrir la bouche aux Cardinaux Althieri & Falconieri, & leur donna l'Anneau, avec le titre de *St. Mathieu* au premier, & le Diaconat de *Ste. Marie della Scala* au second. Le Cardinal de Polignac étant entré dans l'Ordre des Prêtres, quitta le Diaconat de *Ste. Marie au Portique*, & reçut le titre de *Ste. Marie in viâ*. Le 21. le nouveau Cardinal Petra alla remercier le St. Pere, qui lui donna la Barette, & le soir & le lendemain il y eut des réjouissances publiques à Rome sur cette Promotion. Le 23. cette Eminence reçut, dans un Consistoire public qui se tint, le Chapeau des mains de S. S.; de là elle alla visiter à l'ordinaire la Basilique de *St. Pierre*, & commença ses visites au Sacré College par le Cardinal Paulucci Vice-Doyen; le Cardinal del Giudice Doyen étant incommodé de la gravelle.

II. Le Chevalier de St. George est revenu d'*Albano* en Carosse avec le Cardinal Alberoni, & la Princesse son Epouse dans la Chaise à porteurs du Pape, qui la lui avoit envoyée à cause de sa grossesse. Le 23. le Pape alla visiter l'Eglise de *St. Clement* des Carmes Irlandois, dont on celebrait la Fête, & y eut un long entretien avec ce Prince qui s'y étoit rendu. Le Frere de Mr. Coscia, qui est venu de *Naples*, a été déclaré Colonel des Gardes,

Gardes, avec 50. écus d'apointemens par mois. Cette Famille paroît fort en faveur, & l'Ambassadeur de Portugal a donné tout recenment au Comte Baltazar, Frere de celui dont nous venons de parler, la Croix de l'Ordre de *Christ*, au nom du Roi son Maître. Le Pere Casimir Vitaliano Dominicain, & le Pere Viva Jesuite, ont aussi été mandez de ce Royaume, sur ce que S. S. a fait entendre qu'Elle seroit bien aise de les voir, ayans été ses confidens lors qu'Elle étoit encore Archevêque de *Benevento*. Le Cardinal del Giudici s'est volontairement démis de l'Archevêché de *Mont-Real en Sicile*, qui raporte 30000. écus. L'Empereur lui accorde une pension de 20000. écus à prendre sur ce Benefice; mais on ne dit pas encore en faveur de qui S. M. I. en disposera. On nomme deux prétendans, qui sont le Cardinal d'Althan Viceroi de *Naples*, ou le Cardinal Cinfuegos, que nous dimes mal à propos le mois dernier être déjà pourvû de cet Archevêché, qui est vacant actuellement.

III. Depuis que le St. Pere fait la visite des Hôpitaux, les malades en sont mieux servis, & les revenus mieux administrez. S. S. a fait publier un Reglement pour les réparations & embellissemens des Eglises, à cause de la prochaine Année Sainte, ce qui ne donne pas peu d'occupations aux Peintres, Sculpteurs & Menuisiers. Il paroît une Bulle fulminante, qui est vraisemblablement le fruit d'une Assemblée qui se tint dernièrement, à laquelle les Chefs d'Ordres furent apellez, contre les Religieux de *St. François*, tant Observantins que Reformez, Recolets, ceux du tiers Ordre & autres, par laquelle le Pape, pour les réduire à la premiere pureté de leur Regle, annulle tous les Brefs qu'ils ont pû obtenir pour être élevez aux Charges;

Charges; voulant que ceux qui auront fini leurs tems, se retirent dans leurs Provinces, sans pouvoir conserver aucune distinction ni grade, que ceux qu'ils auront acquis de droit, & sans pouvoir rester dans *Rome*, ni avoir voix dans les Chapitres, soit Generaux ou Provinciaux; sans en excepter même ceux qui auront remplis les premieres places de l'Ordre, & que l'on appelle Exgeneraux; Exprovinciaux, &c. S. S. a aussi écrit une Lettre aux Religieux Dominicains en forme de Bref, par laquelle Elle déclare, que c'est une imposture que de dire que la doctrine condamnée des 101. propositions du Pere *Quesnel*, soit celle de *St. Augustin* ou de *St. Thomas*, & défend de soutenir cette proposition sous de très-severes censures. Ceux qui s'attendoient à route autres choses, n'en sont pas peu surpris; mais ce temperament pourra concilier bien des difficultez. L'excommunication lancée par le feu Pape Innocent XI. contre ceux qui prennent du Tabac en poudre dans la *Basilique de St. Pierre*, vient d'être levée, à la satisfaction des nez qui ne peuvent s'en passer, & le nouveau Cardinal Petra travaille par ordre de S. S. à un nouvel Ouvrage sur les *Constitutions Apostoliques*, qui verra bientôt le jour. On croit que l'Archevêché de *Benevent* est destiné à cette Eminence. L'Abbé Angelo Locatelli Mortarelli de *Cesena*, a été fait Camerier d'Honneur.

IV. Le 29. le Pape passa du *Quirinal* au Palais *Vatican*, pour y faire sa résidence pendant l'Hiver, afin d'être plus à portée d'assister aux fonctions de la prochaine Année sainte, & les Officiers & Domestiques de sa Maison s'y sont tous rendus. Il se passe peu de mois que S. S. ne soulage le peuple de quelque impôt des plus onereux, & Elle vient tout recemment de supprimer celui de six jules par boisseau

boisseau de Bled que l'on faisoit moudre. Le Comte de Pinos est venu ici de *Lisbonne* par *Naples*, & a pris son logement chez le Cardinal Cinfuegos, où il restera jusqu'à son départ pour la Cour de *Vienne*. Mr. Tasca a été pourvû d'un Canoniat à la Basilique de St. Pierre, & a été déclaré Referendaire des deux Signatures. Les Cardinaux Députez de la Congregation de *Propagandâ Fide*; tiennent souvent des Assemblées extraordinaires sur les affaires de la Religion en *Hollande*.

V. Il ne pouvoit rien arriver de plus satisfaisant pour le St. Pere, que l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* par le Cardinal de Noailles. Ce fut le Pere Graveson Dominicain, Docteur de *Sorbonne*, & Professeur à la *Minerve*, qui la presenta dernièrement à Sa Sainteté, qui dans cette conjoncture donna des marques publiques de la joye qu'Elle en ressentoit. Cette acceptation étoit conçue en termes Latins dont voici la traduction mot à mot: *Je fais profession de recevoir la Bulle Unigenitus, de la même maniere & dans le même esprit que V. S. l'a reçue & la reçoit, ou l'entend presentement.* Le Pape penetré de cette heureuse nouvelle, ordonna sur le champ à Mr. Leucari son Maître de Chambre, qui entend parfaitement le François, de traduire en Italien la Lettre de Son Eminence au Pere Graveson, & ayant ensuite rassemblé tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans sa Maison, il se transporta avec le Duc de Gravina son Neveu dans sa Chapelle devant le St. Sacrement, où après avoir fait lire la Lettre adressée au Pere Graveson, tenant toujours en main celle qui étoit pour Sa Sainteté, il entonna le *Te Deum* & le *Magnificat*. S. S. fit grand nombre d'actions de graces à Dieu, puis demeurait toujours à genoux, Elle ouvrit la Lettre du Cardinal, & en commença la lecture

tout haut ; mais étant venu à ces mots : *Je viens repandre mon cœur dans le sein de vôtre charité paternelle &c.* s'apercevant qu'il pouvoit y avoir du secret, Elle en continua la lecture à voix basse, toujours à genoux pendant deux heures, car la Lettre contenoit 25. grandes pages. S'étant tournée ensuite vers les Assistans, Elle lut tout haut ces paroles de la Lettre : *Je fais profession &c.* A quoi Elle ajouta, *Eh Signori, che volete di piu ? Siate contenti, y sono contentissimo.* Puis s'adressant à Mr. Marilla Secrétaire des Brefs, qui lui tenoit la bougie, Elle lui dit : *Ce bon Cardinal demande des explications sur certains doutes : je veux les lui donner. Mandez-lui que je ne tarderai pas à le satisfaire. Il est juste puisqu'il s'est soumis, de répondre à ses difficultés.* Le Pape a, dit-on, résolu de faire imprimer la Lettre du Cardinal de Noailles, pour la rendre publique, & on assure que le Corps des Evêques Apellans est aussi sur le point d'accepter la Bulle, avec une clause qui ne lui fait aucun tort. Ainsi le dissipe petit à petit cette nuée qui offusquoit le St. Siège ; que ce soit un effet ou de la persuasion, ou autre chose, toujours ce miracle est-il sur le point de s'operer.

Autre sujet de consolation : S. S. a aussi reçu une Lettre du Pere de Ste. Marthe, General de la Congregation des Benedictins de St. Maur, qui s'explique en ces termes : *Je fais profession de recevoir la Bulle Unigenitus avec l'obéissance convenable, de la même maniere, & dans le même sens que V. S. veut, ordonne, & juge qu'elle doit être reçue. Je crois & pense la même chose, & suis prêt de l'enseigner.* Tout ceci paroît être un prélude de la Bulle d'explication des 101. propositions que le Pape promet, & que l'on attend avec impatience.

Entretens nous ne manquerons pas de voir bien

des gens pointiller sur ces acceptations, dont le sens peut souffrir bien des interpretations. Quoi qu'il en soit, cette fameuse dispute est sur ses fins par les précautions que l'on prend; mais en resultera-t-il une solide paix pour l'Eglise, une union edificante parmi les Chrétiens, & une uniformité de sentimens qui puisse leur servir de regle sure & certaine? Cela est à souhaiter.

VI. Le 3. Decembre, premier Dimanche de l'*Avent*, le Pape fit l'ouverture des prieres de 40. heures dans la Chapelle de *Sixte*, & fit sa station pendant la nuit qui dura trois heures entieres. 30. Cardinaux assisterent à cette fonction, de même que le Duc de Gravina comme Prince du Trône, & les Conservateurs du Peuple Romain. Sa Sainteté declare une guerre ouverte au vice, particulièrement aux Courtisanes. Elle a renouvelé contre elles les Decrets de ses Prédecesseurs; & le Cardinal Paulucci Vicaire de *Rome*, a donné ordre à tous les Curez de lui apporter chacun un Memoire exact des personnes de mauvaise vie tant hommes que femmes qui se trouvent dans leurs Paroisses, afin de prendre des mesures convenables pour ôter, s'il est possible, de cette Capitale ce scandale. Le 4. le St. Pere donna Audience au *Vatican* au Chevalier de St. George, à la Princesse son Epouse, & au Prince leur fils, auxquels il fit presenter un regal de confitures. Le 7. il se tint une Congregation de la reforme, composée des Cardinaux Paulucci, Zonedari, Belluga & Pico, avec Mr. Gerolami Secretaire, & on y proposa la suppression de divers abus qui se sont glissés dans le Clergé tant Seculier que Regulier. L'Abbé Fonseca a été nommé à l'Evêché de *Jessy*, & Mr. Fini a été élevé à la Dignité d'Archevêque de *Damas in partibus*.

VII. Tous les Evêques de l'Etat Ecclesiastique

ont reçu ordre de se rendre à Rome , pour assister à un Concile Provincial que le Pape a résolu de tenir au *Vatican* ; dans lequel S. S. veut , dit-on , exposer la conduite qu'Elle a tenue par rapport à la Constitution *Unigenitus*, & soutenir la validité du Bref qu'Elle a adressé depuis peu aux Dominicains , dont quelques Cardinaux se sont plaint. Le 15. il y eut examen d'Evêques , & on s'attend que dans le premier Consistoire , il y aura une nouvelle promotion de deux Cardinaux. Le Marquis de St. George Grand d'Espagne & parent du Pape , est arrivé ici de *Naples* avec son fils , & ils eurent le 16. Audience de Sa Sainteté , qui les reçut parfaitement bien. Mr. Gambarucci a été envoyé à *Marino* , pour notifier au Connétable Colonna , que S. S. l'avoit déclaré Prince du Trône , pour y assister alternativement avec le Duc de Gravina son Neveu ; & on attend ici de la part du Roi de *Sardaigne* le Comte de Rivola , pour mettre la dernière main à l'accommodement des différends entre les deux Cours. Ce Ministre qui sera revêtu du caractère de Plenipotentiaire , est allié à la maison des *Ur-  
sins*. On a érigé sous le Portique de la Basilique de *St. Pierre* une Statuë de Charles-Magne , qui ne sera découverte qu'après l'ouverture de la Porte sainte , & on travaille actuellement à des Médailles d'or & d'argent avec l'empreinte de cette Statuë , dont partie sera distribuée aux Cardinaux , & l'autre envoyée à l'Empereur & aux Princes de la Communion Romaine. On assure que le Prince Eugene de Savoye viendra dans peu en *Italie* , & que S. A. S. fera quelque séjour en cette Ville.

VIII. La Bulle du Jubilé pour la prochaine *Année Sainte* , fut publiée le 17. avec les ceremonies ordinaires par Mrs. Gentillotti & Cornaro Auditeurs de la Rote , qui se rendirent pour cet effet

effet devant la grande porte du Palais du *Vatican*,  
 où on avoit élevé deux Chaires. Ils étoient pré-  
 cedez de la Croix, des Clercs de la Chambre &  
 des Protonotaires Apostoliques; & le premier  
 ayant fait lecture de la Bulle en Langue Latine,  
 Mr. Cornaro l'expliqua en Langue Italienne. Le  
 18. S. S. assista à la Congregation de *Propagandæ*  
*Fide*. Le 19. il y eut examen d'Evêques, & en-  
 suite Consistoire, dans lequel, après la proposition  
 de diverses Eglises, le Pape éleva au Cardinalat le  
 Pere Pipia General des Dominicains, qu'il déclara  
 en même-tems Evêque d'*Osimo*, & Mr. Mare-  
 foschi, qu'il confirma dans la Charge de son Au-  
 diteur par *interim*. S. S. fit après cette promotion  
 la fonction d'ouvrir la bouche au Cardinal Petra,  
 & de lui donner l'Anneau avec le titre de *St.*  
*Onufre*. La clôture de ce Consistoire se fit par un  
 Discours fort pathétique de S. S. au Sacré College,  
 par lequel Elle notifia que son intention étoit de  
 tenir dans le Palais du *Vatican* un Synode Pro-  
 vincial le premier Dimanche après Pâques; &  
 le soir il y eut par toute la Ville des rejouissances  
 à l'ordinaire, à l'occasion de la promotion des  
 deux nouveaux Cardinaux. Le 21. Fête de *Saint*  
*Thomas*, on commença à annoncer au peuple par  
 le son des Cloches l'*Année Sainte*, ce qui a conti-  
 nué pendant trois jours consecutifs; & le 24. veille  
 de Noël, l'ouverture des Portes saintes a dû se  
 faire aux quatre principales Eglises de cette Ville  
 avec les formalitez requises. Nous en donnerons  
 le mois prochain le détail. Le 23. il y eut encore  
 Consistoire dans lequel les deux nouveaux Cardi-  
 naux reçurent le Chapeau. S. S. leur a fait toucher  
 à chacun 3000. écus pour les mettre en état de  
 soutenir l'éclat de leur nouvelle Dignité, & le  
 Duc de Gravina a envoyé au Cardinal Pipia deux

magnifiques Carrosses , avec une assignation de 600. écus de pension sa vie durant , à prendre sur ses revenus dans le Royaume de *Naples*. Le Cardinal Alexandre Albani a été déclaré Protecteur de l'Hôpital de *St. Jean de Latran*. Mr. Vanicelli a été pourvû du Canoniat de *St. Pierre* vacant par la promotion de Mr. Marefoschi au Cardinalat , & le Cardinal Alberoni a pris possession de sa Diaconie de *St. Adrien*. On a publié le Decret de reforme du Clergé Seculier & Regulier , qui porte entr'autres, qu'aucun Ecclesiastique ne pourra paroître en public qu'avec l'habit long & sans peruque.

IX. *Naples*. La Fête de *Ste. Elisabeth* Reine de *Hongrie* , dont l'Imperatrice Regnante porte le nom , fut celebrée le 19. Novembre au Palais par le Cardinal Viceroi avec beaucoup de magnificence , & il y eut le soir des feux de joye & des illuminations par toute la Ville. Le Duc de Vastogirardo a reçu les complimens de la Noblesse sur la promotion au Cardinalat de Mr. Petra son Oncle ; & le Marquis de l'Amour a été élu pour la troisième fois Regent de la Vicairie. Dom Ferdinand Porcinari & Dom Fernante Camerota nouveaux Membres du Conseil Royal , prirent le 9. Decembre possession de ces Charges ; & Dom Antoine Rama , de celle de Président de la Chambre Royale. Il est arrivé ici de *Rome* quatre jeunes Chinois amenez de leur Pays par l'Abbé Rippa autrefois Missionnaire , qui ont embrassé la Religion Chrétienne , & dès qu'ils auront vû ce qu'il y a de curieux en cette Ville, ils retourneront , dit-on , à *Rome* pour y prendre l'habit de Jesuites.

Le tems a été ici fort orageux , & plusieurs petits Bâtimens ont peris sur les Côtes. On a pris six voleurs de ceux qui courent la Campagne depuis

*des Princes &c.* Fevrier 1725. 117

depuis quelque tems, & on travaille à leur Procès.

X. *Genes.* Quelques Corsaires du *Tunis* ayans paru à la hauteur de *St. Bonifacio* dans l'Isle de *Corse*, on y a envoyé les deux Galeres qui étoient à *Pianozza*, pour empêcher ces Pyrates de faire aucun débarquement. Le Senat est en Traité pour le Marquisat de *Spigno* dans le *Montferrat*.

XI. *Venise.* Les pluyes abondantes qui tomberent ici & en Terre Ferme au commencement de Decembre, firent enfler considerablement les eaux des Rivieres, & aucun Bâtiment n'a pû entrer pendant ce tems-là dans le Port, à cause des vents orageux. Le 10. le Prince Hereditaire de Modene arriva avec la Princefle son Epouse; L. A. S. se sont tenuës tout-à fait *incognito*, & le 16. elles partirent pour retourner à *Reggio*. Le Duc de *Guastalla* est ici, de même qu'un fils naturel du Roi de Pologne, qui a fait louer un Palais sur le grand Canal, où il fait état de passer l'Hiver. Le 21. les Ministres étrangers se rendirent en ceremonie les uns après les autres au College, pour y faire au Doge les complimens ordinaires sur les Fêtes de Noël. Mr. *Cornaro* nouveau *Provediteur* sur mer, est sorti du Lazzaret, ayant fini sa quarantaine, avec tous ceux qui étoient revenus avec lui du *Levant*, & le 18. il alla au Senat, pour y rendre compte de sa derniere Commission. Le 19. il s'éleva ici un vent de *Sud* très-violent qui fit enfler la mer, de sorte que presque toutes les rues de cette Ville furent inondées; mais heureusement il n'y a eu que quelques Puits d'eau douce d'endommagez. Les Theatres qui avoient été fermez pendant les Fêtes de Noël, & la maison publique de jett appelée le *Ridotto* furent ouverts le 27., & l'ouverture du Carnaval va se faire en cette Ville.

XII. *Florence*. Le Grand Duc qui étoit retourné à *Poggio* revint en cette Ville le 26. Novembre, pour y passer l'Hiver. Madame l'Electrice Palatine est aussi revenue de sa Maison de Campagne, & la Princesse Royale de l'Appegi; & ce jour-là la Cour prit le grand deuil pour la mort du défunt Prince Regnant en Espagne. La Bulle qui reforme divers abus qui s'étoient glissez parmi les Franciscains, & dont nous avons fait mention à l'Article de *Rome*, a été publiée ici, & les differends privileges qu'ils prétendoient avoir reçu des Papes, sont par là supprimez. L'Evêché de Pienza est vacant par la mort de Mr. Sylvestri, & celui d'*Arrezzo* a été donné au Pere Guadagni Provincial des Carmes déchauffez. Les eaux de la *Sizenzo* & de quelques autres Rivieres, sont sorties de leur lit par les grosses pluyes qui sont tombées, & cette inondation a causé beaucoup de dommage à la Campagne. On fait de grands & magnifiques préparatifs dans l'Eglise de *St. Laurent* pour les obseques du feu Prince Regnant en *Espagne* Dom Louis I. Le 19. Decemb. le Prince Electoral de Baviere & le Duc Ferdinand son Frere arriverent ici de *Munich*, & le 20. L. A. S. repartirent pour se trouver à *Rome* à l'ouverture des Portes saintes. On a senti quelques secousses de tremblement de terre dans le Territoire de *Sienna*; mais qui n'ont pas été violentes.

XIII. *Livourne*. Le *St. George* Vaisseau de Guerre Maltois a passé ici revenant de Mers d'*Espagne*, pour y embarquer quelque argent appartenant à la Religion, & a poursuivi sa route vers *Malthe*. Le 5. Decembre il fit ici une violente tempête, & un Bâtiment François venant de *Marseille* avec de riches Marchandises, eut le malheur de couler à fond. Plusieurs autres

Bâtimens qui étoient dans le Port, s'étant heurtés rudement, furent la plûpart brifés. Les Corsaires qui continuent de courir ces Mers, n'ont fait depuis quelque tems aucune prise confiderable. Les deux Galeres de *Genes* qui font en courfe, ont reçu ordre de la Republique d'y refter tout l'Hiver, pour affurer les Vailfeaux Marchands.

XIV. *Milan*. Le Comte de Colloredo, Gouverneur General de cet Etat, revint de la Campagne à la fin de Novembre, pour passer l'Hyver en cette Ville. Il y a trois Sujets nommez pour remplir la place vacante dans le Senat, qui font Mrs. Oppizoni, le Fiscal Arragoni, & Don Ercole Menochio, & on attend avec impatience le choix de l'Empereur. On va remonter une partie de la Cavalerie qui a fes quartiers dans ce Duché, & les recrûes d'*Allemagne* y arrivent journallement. Mr. Pertusati a pris poffeffion de fon Evêché de *Pavie*.

XV. *Turin*. La Cour revint le 2. Decembre de la *Venerie* à *Turin*. La jeune Princeffe qui n'avoit pas encore été vûë par les peuples de cette Capitale, y fut reçûë avec toutes fortes de démonftrations de joye, & il y eut pendant trois foirs confecutifs des feux & des illuminations par toute la Ville. Il y aura deformais Cercle chez la Reine, où toutes les Dames de diftinction de la Ville feront admifes, ce qui ne fe pratiquoit auparavant qu'à l'égard des Dames de la Cour. Le 14. la Princeffe de Piémont fe fit faigner par précaution, étant entrée dans le quatrième mois de fa groffeffe. On ne fçait pas encore précifément quand le Marquis de Cambis, Ambaffadeur de *France*, viendra en cette Cour. On y attend auffi des Miniftres de l'Empereur, & de la Cour d'*Efpagne*.

XVI. *Suiffe*. On achete quantité de Chevaux

en ce Pais pour remonter la Cavalerie Imperiale. Les Députez des Cantons Catholiques Romains ont tous touchez leurs pensions de la France ; mais les Protestans ne se sont pas presentés pour recevoir les leurs. On dit cependant que le renouvellement de l'alliance entre ces derniers & cette Couronne se négocie en secret , & que le Conseiller Thorman a été envoyé de *Berne* à *Soleure*, pour en conférer avec le Marquis d'Avarey ; mais que les Cantons Catholiques Romains y forment des difficultez ; à moins qu'on ne leur restituë ce qui a été pris sur eux dans la dernière Guerre. Ainsi on ne peut encore rien dire de précis sur cette affaire.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable  
en FRANCE & en LORRAINE,  
depuis le mois dernier.*

I. **V**ersailles. On avoit parlé d'un voyage du Roi à *St. Maur* près de *Paris*, chez Madame la Duchesse, dont il n'a été nullement question. S. M. depuis son retour de *Fontainebleau*, n'a pas quitté le séjour de *Versailles* ; mais Elle ira le 12. Janvier prochain à *Marly*, où Elle passera le Carnaval. L'Infante-Reine va tenir Apartement, & les Princesses du Sang & les Duchesses feront obligées de s'y trouver & d'y tenir leur rang. Mr. le Duc d'Orleans & la Princesse son Epouse tiendront deormais une table de 12. couverts par tout où ils se trouveront. Mr. le Duc de Bourbon fait travailler sans relâche aux embellissemens de *Chantilly*, & le Comte de Charolois est allé  
passer

passer quelques jours à *Anet* avec divers Seigneurs. Le Roi a fait present de son Portrait enrichi de diamans à la Marquise de *Prye*, & les Duchesses de *Levi*, de *Noailles*, & la Princesse de *Chalais* ont été nommées Dames d'Honneur de la jeune Princesse Douairiere d'*Espagne*, qui est attenduë ici, & qui viendra, dit-on, faire sa résidence au Château de *Vincennes*, ou au Palais de *Luxembourg*. Le Duc d'*Uzez* s'est démis de son Duché-Pairie en faveur du Comte de *Cruissol* son Fils, en consideration de son Mariage avec Mademoiselle de la *Roche-foucaut*; ce Seigneur jouira presentement des honneurs du *Louvre*, mais il ne prendra séance au Parlement que lors qu'il aura atteint l'âge de 28. ans. On le nomme à present le Duc de *Cruissol*.

II. La santé du Roi, bien loin de s'alterer par le frequent exercice de la chasse, se fortifie au contraire de plus en plus. Le 8. Decembre Fête de la *Conception de la Vierge*, Madame Infante fit sa premiere Confession au Pere *Lignieres*, Confesseur de S. M. Le Roi entendit dans la Chapelle du Château la Messe chantée par la Musique, & l'après-midi le Sermon du Pere *Saurian*, Prêtre de l'Oratoire. Le 10. second Dimanche de l'*Avent*, il y eut encore Chapelle & Prédication, & le 11. le Roi alla chasser dans la Forêt de *St. Germain* avec le Duc de *Bourbon*. Depuis que ce Prince est au timon des affaires, les peuples ressentent avec une satisfaction inexprimable, les influences de sa sage conduite. C'est sur ses representations que le Roi a diminué de deux millions les Tailles de cette année, & S. M. a, dit-on, déclaré qu'Elle feroit une pareille réduction sur celles de l'année 1725. C'est aussi par les soins & par les ordres de S. A. S., que le Sr. *Samuel Bernard*  
fameux

fameux Banquier de *Paris*, a fait venir de *Danzich* une prodigieuse quantité de grains, qui a considerablement fait diminuer le prix de cette denrée, & qui a rétabli une espece d'abondance dans cette grande Ville, qui commençoit à se sentir de disette. De quoi ce Prince l'a remercié par une Lettre très-gracieuse & des plus obligeante.

III. Le 19. le Baron de Hop, Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux, eut Audience particuliere du Roi, étant conduit par Mr. de Saintor, Introducteur des Ambassadeurs, & le 20. l'Abbé Tencin, Archevêque d'*Embrun*, qui est revenu de *Rome*, eut l'honneur de saluer S. M., à laquelle il fut présenté par Mr. le Duc de Bourbon. On a congédié les Ouvriers qui travailloient au Château de *Chambor*, le Roi ayant remis à un autre tems le voyage qu'il avoit resolu d'y faire cet Eté. Le Duc de Bourbon alla le 22. à *Chantilly*, pour y rester pendant les Fêtes; la Duchesse d'Orleans & la Princesse sa belle Fille sont allez passer quelques jours à *Bagnolet*, & les Ministres sont venus faire un tour à *Paris*, pour y vaquer pendant ce tems-là à leurs affaires domestiques. Il n'y a pas eu de Comédie pendant la quinzaine du *Jubilé*. Le 23. le Roi fit ses Stations pour gagner les Indulgences, & toucha ensuite un grand nombre de malades des écrouelles. Le Marquis de Goësbriant, Colonel d'un Regiment de Dragons, a cédé ce Regiment à Mr. le Duc, qui l'en a fait Commandant. Il y aarence que ce sera par cette voye que les autres Princes du Sang auront chacun un Regiment de Dragons, sans en augmenter pour cela le nombre. On parle de rapeller l'Abbé de Livry, Ambassadeur du Roi en *Portugal*, sur ce que le Secretaire d'Etat de S. M. Portugaise per-

siste

fitte dans le refus de lui rendre la premiere visite.

IV. Le 24. veille de Noël, le Roi entendit la Messe dans la Chapelle du Château, & communia par les mains du Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France. Après l'Evangile l'Archevêque d'*Embrun* prêta le serment de fidelité entre les mains de S. M., qui, au retour de la Messe, toucha plusieurs malades des écrouelles, & l'après-midi Elle assista aux premieres Vêpres, auxquelles l'Archevêque d'*Embrun* officia. Le 25. jour de Noël, S. M. qui avoit entendu trois Messes pendant la nuit, assista à la grande Messe dans sa Chapelle; l'après-midi Elle entendit les Vêpres chantées par sa Musique, & ensuite le Sermon du Pere Saurian. Il y a eu plusieurs Benefices vacans remplis, qui sont, l'Abbaye de *Ste. Melaine* à *Rennes* en *Bretagne*, par l'Abbé Noblot; celle de *Claire-Fontaine* en *Thierache*, Ordre de *Premontre*, Diocese de *Soissons*, par le Pere Roquevert Chanoine Regulier du même Ordre; celle de *Chemignon*, Ordre de *Cîteaux*, Diocese de *Châlons*, par le Comte de *Poitiers*, Grand Tresorier de l'Eglise de *Liege*; celle de *Nôtre-Dame* de *Claire-Fontaine*, Ordre de *St. Augustin*, Diocese de *Chartres*, par l'Abbé le Gendre, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise de *Paris*; celle de *Solognac*, Ordre de *St. Benoît*, Diocese de *Limoges*, par l'Abbé de *Mouchy*, Clerc de la Chapelle du Roi; & le Prieuré de *Bleron*, Ordre de *St. Augustin*, Diocese de *Bourges*, par l'Abbé Belle. On a trouvé un expedient pour épargner au Roi la multitude des signatures qui s'étoient accumulées pendant le séjour de la Cour à *Fontainebleau*. S. M. signe simplement une feuille, où sont mis en detail tous ceux qui doivent être sur l'état de distribution, & Mr. le Duc expedie ensuite de sa  
main

main un ordre à chaque particulier, suivant l'état qui en a été arrêté par le Roi.

V. Le Roi reçut le premier Janvier les complimens sur la nouvelle année des Princes & Princesses du sang, des Seigneurs de la Cour, des Ministres étrangers, des Cours supérieures, & du Magistrat de la Ville de *Paris*, qui furent conduits à la manière accoutumée; & entre les étrennes qui ont été présentées à S. M., il y a un Carosse d'une nouvelle invention, qui est, à ce que l'on prétend inversable. Le même jour les Commandeurs, Chevaliers & Grands Officiers de l'ordre du *St. Esprit* se rendirent vers les dix heures dans le Cabinet du Roi, où S. M. tint Chapitre. Le Roi alla ensuite en cérémonie à la Chapelle du Château, précédé desdits Chevaliers, revêtus de l'habit de l'Ordre, & S. M. donna le Collier au Marquis de Matignon, qui avoit été nommé Chevalier dès le mois de juin dernier. Le voyage de *Marly* est toujours fixé au 27. de ce mois. Le nombre des Dames qui doivent accompagner S. M., est de 27. & leur train sera réglé, mais les Seigneurs ne sont pas encore nommez. Le Roi reviendra ici le premier Fevrier, pour assister le lendemain à la procession des Chevaliers du *St. Esprit*, & retournera ensuite à *Marly*, pour y passer le Carnaval. Mr. le Duc est de retour de *Chantilly*, & Madame la Duchesse Douairière d'Orleans a quitté le deuil du Prince son Epoux.

VI. On ne parle plus d'augmenter les Troupes, mais on continue les recrues pour l'Infanterie, & la remonte de la Cavalerie. Après une mûre délibération, il a aussi été résolu dans le Conseil de rétablir la Marine sur un tel pied, qu'on puisse toujours être en état de mettre en mer une Flotte de 40. Vaisseaux de ligne &

18. Galeres, & il y aura, dit-on, un fond de dix millions de livres destiné pour cet entretien. Le Roi a déclaré qu'il vouloit reformer ceux de ses Gardes du Corps qui sont trop vieux, en leur donnant une pension annuelle à chacun, avec la Croix de Chevalier de *St. Louis*, & que leurs places seroient remplies par de jeunes gens; de sorte que presque tout ce Corps va être renouvelé. Le 2. l'Ambassadeur de *Russie* eut Audience de S. M. à laquelle ce Ministre notifia de la part du Czar son Maître, la conclusion du Mariage de la Princesse *Anne*, fille aînée de S. M. Cz. avec le Duc d'Holstein-Gottorp, & le Roi, a, dit-on, envoyé depuis ordre à Mr. de Campredon son Ministre à *Petersbourg*, de complimenter en son nom le Czar sur la conclusion de ce Mariage.

VII. *Paris*. On fit le 3. Decembre en cette Ville l'ouverture du Jubilé ordonné par le Pape: & le Marquis de Dreux Grand Maître des Ceremonies a été occupé pendant quelques jours à inviter les Princes du Sang, les Chevaliers de la *Toison d'or* &c. à assister au service solennel qui se fit le 15. aux dépens du Roi dans l'Eglise Metropolitaine, pour le repos de l'ame du feu Prince Regnant en *Espagne*. Ce fut Mr. le Duc d'Orleans qui fit les honneurs du deuil, accompagné du Comte de Clermont & du Prince de Conti. Le Duc de Gesvres Gouverneur de *Paris*, le Parlement en Corps, l'Université, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, & les autres Colleges s'y trouverent. Le Cardinal de Noailles y officia pontificalement, & l'Abbé Mongin nommé à l'Evêché de *Bazas* y prononça l'Oraison funebre. Nous avons donné une partie de la description de la pompe funebre dans le premier Article de ce Journal, on trouvera la suite le  
mois

mois prochain. Comme le Cardinal de Noailles Archevêque de cette Ville commence à devenir infirme, il avoit, dit-on, été proposé de lui donner pour Coadjuteur le Cardinal de Polignac; mais sa famille ayant fortement prié Mr. le Duc de Bourbon de ne lui pas causer ce déplaisir pendant sa vie, S. A. S. s'est renduë à leurs sollicitations. On va travailler à réparer la voûte de l'Eglise de *Nôtre-Dame*; quelques Architectes qui en ont fait la visite, ont fait rapport que cet ouvrage couteroit près d'un million, & on croit que le Roi & les Princes du Sang en feront la dépense. S. M. a disposé du Regiment de Cavalerie du Comte de Charlus fils aîné du Duc de Levi qui vient de mourir, en faveur de l'Abbé de Charlus son Frere qui quitte le petit Collet. Mr. de Verton qui étoit destiné à l'Ambassade de *Russie*, vient d'être nommé l'un des Maîtres d'Hôtel de la jeune Princesse douairiere d'*Espagne* qui est attenduë ici, & on dit à present que ce sera la Duchesse de Nevers qui sera sa premiere Dame d'honneur, & non pas la Duchesse de la Force.

VIII. Madame la Princesse de Conti qui s'est retirée au Couvent de *Port-Royal*, & qui jusqu'à present avoit paru inflexible à toutes les tentatives qui ont été faites pour la faire revenir avec le Prince son Epoux, s'est enfin renduë aux pressantes instances de sa Famille. La maladie du jeune Comte d'Alais leur fils avoit occasionné entre eux quelques entrevûës, mais on croit que la conjoncture du Jubilé, & les vives exhortations du Cardinal de Noailles, ont achevé de rendre cette Princesse plus traitable. Le 15. Mr. le Duc vint exprés de *Versailles* pour mettre la dernière main à leur reconciliation, & ce jour-là S. A. S. dina avec la Princesse au Couvent de *Port-Royal*.

Il ne s'agit, dit-on, plus que d'éloigner de l'Hôtel de Conti une personne qui est la principale cause de leur division, & on assure qu'au retour d'un voyage que le Prince est allé faire à *Versailles*, la Princesse son Epouse viendra le rejoindre. La maladie du Comte d'Alais empire de jour en jour. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans, & la Princesse sa belle-fille sont venues ici de *Versailles*, pour y gagner le Jubilé, & elles ont, dit-on, resolu d'aller passer les Fêtes de Noël dans l'Abbaye de Ste. Magdelaine de *Tresnel*. L'affaire de Mr. le Blanc & celle de Monsieur de la Jonchere a été remise au mois de Janvier. Quantité de personnes de distinction s'interessent dans leur disgrâce, & c'est à leur sollicitation que le Parlement leur a accordé de si frequens délais. Le Poëte le Roi ci-devant Conseiller au *Châtelet*, & connu par quantité d'ouvrages d'esprit, a été mis à la *Bastille*, étant accusé d'avoir repandu quelques Libelles diffamatoires. On croit que Mr. Rousseau autre fameux Poëte, reviendra ici sous la protection, & à la suite du Duc d'Artemberg Ambassadeur de l'Empereur en cette Cour.

IX. Il s'est formé ici une Compagnie qui offre de garantir tous les propriétaires de l'incendie de leurs maisons, moyennant un droit annuel, à l'exemple de ce qui se pratique à *Londres*. Toutes les affaires qui étoient au Conseil concernant les payemens en Billets de Banque, & autres de pareille nature, ont été renvoyées au Parlement, & on parle fort de remettre la constitution des rentes au denier 25. mais de reduire en même tems le principal des rentes de l'Hôtel de Ville à la moitié, laissant néanmoins le même revenu. Les Etats de *Bretagne* ont fait un present de 80. mille livres au Marechal d'Alegre, qui a assisté à leur  
derniere

derniere Assemblée, en qualité de Commissaire du Roi, un de 25. mille livres à Madame son Epouse, & un de 15. mille livres à la Marquise de Rupelmonde sa fille. Le 25. l'Abbé d'Antin fils du Duc de ce nom fut sacré Evêque de *Langres* dans l'Eglise de l'*Assomption* par le Cardinal de Rohan, assisté des Evêques de *Châlons* & du *Mans*; & les Moines de *St. Vast* d'*Arras* ayans prié le Roi de nommer un Coadjuteur à leur Abbé, Sa Majesté a choisi le R. Pere Maule de la Busfieres Religieux de cette Abbaye qui raporte 150. mille livres de revenu. On avoit offert au Cardinal de Polignac l'Evêché de la *Rochelle* qui est vacant; mais Son Em. s'est excusée de l'accepter, & le demande pour l'Abbé de Rothelin l'un de ses Conclavistes.

X. Le Roi a accordé à tous les Membres du Parlement, c'est-à-dire, à Mrs. les Présidens; Conseillers, Avocats Generaux, Substituts, & Greffier en Chef, le droit de *Committimus* au grand Sceau, & d'évoquer aux Requetes de l'Hôtel tous les Procès qu'ils pourront avoir en leur nom dans les autres juridictions du Royaume; & Mr. le premier Président a eu l'honneur de remercier S. M. de cette nouvelle faveur. Mrs. Fagon & Gaumont Intendants de Finances, ont fait porter aux Hôtels des Monnoyes tout l'argent qui étoit dans les différentes Cailles, pour en fabriquer de nouvelles Especs, & en faciliter la circulation; les particuliers qui portoient leur argent à la Monoye, faisant difficulté de l'y laisser sur de simples Billets de reconnoissance. Mrs. Paris qui avoient l'administration des journaux de toutes les Finances du Royaume, ont demandé leur démission, & la liberté de se retirer. L'ainé a été fait Conseiller d'Etat Honoraire, & en conside-

sation

ration de leurs services, on parle de leur donner l'Administration de toutes les Monoyes, & des Fortifications du Royaume.

XI. Le Pape vient d'adresser un Bref aux Dominicains qui a surpris bien des gens, mais qui cause une joye inexprimable au Cardinal de Noailles, & qui seroit, dit-on, un triomphe complet pour les Religieux de l'Ordre de *St. Dominique*, si le St. Pere s'étoit expliqué par une Bulle. S. S. s'y declare ouvertement pour la Doctrine de *St. Augustin* & de *St. Thomas*, & veut par là venger les injures qui leur ont été faites: ce sont les propres termes dont Elle se sert; *adversus calumnias Doctrina SS. Augustini & Thoma intentatas*. C'est une reponse à la Supplique que le General des Dominicains avoit présentée au Pape, pour reprimer ceux qui ont osé se servir de la Bulle *Unigenitus* pour attaquer la Doctrine de ces deux Peres de l'Eglise. S. S. y declare dans les termes les plus forts & les plus exprés que la Doctrine de *St. Augustin* & de *St. Thomas*, est la Doctrine de l'Eglise, & que cette Doctrine n'est autre que celle de la *Grace efficace* par elle-même, & de la *Prédestination gratuite à la gloire*, sans aucune prévision de merites. S. S. y exhorte les Dominicains à continuer d'enseigner sans crainte cette Doctrine, & declare soumis aux peines Canoniques ceux qui oseront employer la Bulle *Unigenitus*, pour rendre cette Doctrine suspecte &c. On attend toujours le Bref d'explication qui doit être adressé au Cardinal de Noailles: c'est déjà beaucoup pour ce Prélat que le St. Pere se soit déclaré si ouvertement pour lui & ses sentimens, & on ne doute pas que dans peu cette Eminence ne mette au jour un Mandement par lequel elle declarera son acceptation de la Bulle:

On ne paroît prendre à la Cour aucune part à toutes ces negociations ; cependant la nouvelle démarche du St. Pere fait grand bruit.

XI. Les 15. Vaisseaux que la Compagnie des Indes fait équiper seront prêts dans dans peu à mettre à la voile ; ils sont destinez pour le Fort d'Arquin ou le Senegal, 3. pour l'Isle de Bourbon, 2. pour *Mocca*, 2. pour *Pondicheri*, 3. pour *Bengale*, & 4. pour la *Chine*. La Compagnie tint le 13. une Assemblée d'Administration, dans laquelle il fut décidé, qu'à commencer du 15. on ne vendra la livre de Caffé que 3. liv. 10. s. au lieu de 5. liv. qu'elle se vendoit auparavant, & le Castor sur le pied de l'année 1716. Le 30. on donna avis au public par des Affiches, que le dividend de l'année 1724. seroit de 150. livres ; cependant les Actions se décreditent de plus en plus, & étoient à 800. livres à la fin de Decembre. Les Marchandises & particulierement les Dénrées, sont toujours à un prix excessif. Les Lettres qu'on reçoit des Ports de Mer, ne sont remplies que des listes des Vaisseaux coulez à fond ou échouiez & brisez par le tempêtes.

Il y a un Arrêt sous presse pour la recherche de la Noblesse qui a obtenu ses Titres depuis 40. ans.

On en a publié un autre en datte du 25. Novembre, concernant la Manufacture des Draps de la Ville de *Sedan*.

Autre du 12. Decembre concernant les Verretries de la Forêt de *Lyons* en *Normandie*, qui fixe la quantité & le prix des verres qu'elles doivent fournir à la Ville de *Paris*.

Un troisiéme du 23. Decembre, qui proroge jusqu'au

jusqu'au premier Avril 1725. le délai accordé aux gens d'affaires, pour faire liquider leurs avances, & retirer des mains du Garde du Tresor Royal, les sommes qui peuvent leur être dûes par S. M.

XII. Je finirai cet Article de *France* par deux petites aventures toutes propres à inspirer de l'horreur de la débauche, & à faire sentir jusqu'à quel excès on est capable de se porter dans cet état si peu digne d'un homme.

La premiere scène se passa le mois dernier à *Alby*, où 5. jeunes gens étans en débauche, s'aviserent de tirer au sort à qui d'entr'eux seroit pendu ; des 4. restans l'un fit la fonction de Juge, l'autre de Prevôt, le troisième de Confesseur, & le quatrième de Bourreau ; ces dispositions ainsi faites, le patient fit sans doute quelque résistance, & ne voulut pas faire la chose de bonne grace : on fit du bruit dans la Chambre, & l'Hôte y étant accouru avec quelques voisins, trouva l'exécution faite, & ce malheureux étranglé. La véritable Justice se mêle de cette affaire, & la petite Jurisdiction Bachique pourroit fort mal passer son tems. L'autre est d'un Prêtre Irlandois demeurant à *Paris*, qui ayant voulu faire quelques reprimandes à de jeunes débauchez qui étoient dans sa Maison, ces furieux le jetterent par la fenêtre, & le briserent sur le Pavé. Les Lacedemoniens, à ce qu'écrivit Plutarque, faisoient paroître devant leurs enfans des Esclaves yvres, & ces hydeux spectacles touchoient si vivement ces jeunes gens, que jamais peuple n'a poussé plus loin la frugalité & la sobriété. C'est un malheur pour nôtre siecle que l'on se soit si fort aprivoisé avec ce vice ; de pareils spectacles ne touchent plus ; & c'est à ce défaut que je raporte ces deux exemples ; je souhaite qu'ils soient capables de faire impression.

XIII. *Lorraine.* La Compagnie de Commerce qui avoit été établie ici vers le milieu de l'année dernière, est en déroute. Le peu de confiance qu'on avoit à ce nouvel établissement a fait manquer son crédit, & chacun se félicite en ce Païs de n'en avoir pas été la dupe. Le Sr. Daubaune, qui en étoit Directeur General, a disparu, les autres Directeurs ont été emprisonnez, & leurs effets mis sous le scellé pour la sûreté de leurs Créanciers, ou la rédition de leurs comptes. On croit que cette faillite de la Compagnie, fera prendre aux affaires une face beaucoup plus avantageuse.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. L'Empereur a nommé quatre Commissaires pour examiner l'affaire du Comte de Bonneval, qui a été transféré au Château de *Spielberg* à *Brun en Moravie*. Ce General a écrit une Lettre là-dessus au Prince Eugene de Savoye, qui lui a répondu, qu'il devoit être persuadé que lesdits Commissaires examineroient sa Cause avec impartialité, & qu'il devoit s'attendre à un jugement favorable, si elle étoit bien fondée. Le 6. Decembre les Députez de l'Etat de *Milan* eurent Audience de l'Empereur, & ils as surerent S. M. au nom de la Regence de ce Duché, qu'ils remettroient ici dans peu un million de florins. On a proposé à la Cour deux projets,  
l'un

l'un pour ouvrir la communication libre du *Danube* avec *Fiusme* & *Trieste* sur la Mer *Adriatique*, l'autre pour joindre ce Fleuve à l'*Elbe*. Le premier paroît impraticable, mais l'autre très-facile, puisqu'il ne s'agit que de joindre quelques Rivieres de la *Moravie* à la *Mulde* qui se jette dans l'*Elbe*, d'où l'on peut communiquer avec *Ostende* par la Mer du Nord. Les Vassaux du Comte de *Rantzau* ayans prouvé leurs plaintes contre le Roi de *Dannemarck*, le Conseil de l'*Empire* va, dit on, faire publier dans peu un Resultat sur cette affaire. Le Comte *Christophe d'Ubara*, Chevalier de l'Ordre de *St. Jacques*, a été fait *Marechal de Camp* des Armées de *S. M.*, & le Comte d'*Yeres* *General Welt-Marechal-Lieutenant*.

II. Il est certain que le Prince *Eugene* de *Savoie* s'est démis volontairement & de son pur mouvement du Gouvernement General des *Pais-Bas Autrichiens*; mais *S. A. S.* n'a pas été pourvû du Gouvernement du *Tirol*, comme nous le dîmes le mois dernier. L'Empereur le destinoit à un Emploi plus éminent, *S. M. I.* venant de le déclarer *Vicaire & Gouverneur General* de tous les Royaumes & Etats qu'Elle possède en *Italie*, avec 150000. florins par an, & un pouvoir aussi ample & aussi étendu que celui qui fut accordé à *Don Juan d'Autriche*, le dernier depuis *Charles Quint*, qui ait été revêtu de cette Charge. La Patente qui en a été expédiée à ce Prince, ordonne à tous les *Vicerois*, & *Gouverneurs* de ne recevoir les ordres que de *S. A. S.* en tems de Guerre; & on dit, comme une chose très-assurée, que l'Empereur, par une faveur singuliere, a aussi résolu de l'investir du Duché de *Mantouie*, pour en jouir pendant sa vie. Le 11. le Conseil de *Flandres* s'étant assemblé en presence de l'Empereur,

S.

S. M. nomma l'Archiduchesse *Marie-Elisabeth* sa Sœur aînée, Gouvernante Generale des *Pais-Bas Autrichiens*. Cette déclaration fut aussitôt intimée au Conseil Suprême, & cette Princesse reçut là-dessus le même jour les complimens de toute la Cour. C'est le Comte de Daun *Welt-Marechal* General, Chevalier de la *Toison d'or*, & Commandant de *Vienne*, qui doit venir administrer par *interim* les affaires de ce Gouvernement, & en attendant que l'Archiduchesse vienne en prendre possession. On parle de quantité d'autres changemens, mais avec peu de certitude. Le 13. étant l'Anniversaire de la Naissance de cette Princesse, cette Fête fut célébrée à la Cour en magnifique *gala*. Le 15. l'Empereur accompagné du Prince Royal Hered. de *Lorraine*, alla prendre le divertissement de la chasse du Sanglier à *Asperna*, où S. M. dina, & étant revenu le soir au Palais Impérial, Elle y donna Audience à diverses personnes de toutes sortes de conditions. Mr. Colman, ci-devant Resident du Roi de la *Grande Bretagne*, est parti pour l'*Italie*, & a été remplacé par le Major *Harrisson*.

III. La demande faite aux Etats de la *Basse-Autriche*, qui s'assemblerent ici le 23. du mois de Novemb., est, dit-on, de 900000. flor., & cette Assemblée ayant depuis fait quelques remontrances, S. M. leur a fait répondre, qu'ayant fait avec eux un *Recez* pour un certain tems, et par vertu duquel ils doivent remettre tous les ans une somme à la Banque de *Vienne*, qui s'est chargée de payer les dettes contractées par S. M. pendant la dernière Guerre, moyennant certains revenus assignez à ladite Banque dans les Pais Hereditaires, ils ayent à remplir leur Convention. Le 18. il se tint deux Conseils d'Etat, l'un sur les affaires du Congrès,

&

& l'autre sur celles d'Italie ; à l'issuë du premier, la Cour dépêcha un Courrier à *Cambrai*, avec ordre au Comte de Windisgratz de se rendre à la Cour de *France*, pour y exécuter une Commission secrète. L'Exprés dépêché dernièrement à *Rome*, au sujet de l'affaire de *Commachio* en revint le 20., & a rapporté la Bulle du Pape, qui accorde les décimes à Sa Majesté sur les Biens Ecclésiastiques dans ses Pais Hereditaires. On travaille à faire la Cour de l'Archiduchesse Gouvernante des *Pays-Bas*, qui partira pour s'y rendre au commencement du Printems avec une nombreuse suite. Le Comte d'Oropesa Vice-Président du Conseil de *Flandres*, sera, dit-on, nommé son grand Maître d'Hôtel, & la Comtesse d'Uhlefeld sa grande Maîtresse. Le Gouvernement du *Tirol* étoit destiné pour l'Archiduchesse Marie-Magdeleine, seconde Sœur de S. M., les peuples de cette Province demandoient cette Princesse avec instance; mais S. A. S. n'ayant pas témoigné grande envie de l'accepter, on croit qu'il sera donné au Prince de Furstemberg. Le Baron de Kirkner qui étoit parti pour retourner à *Ratisbonne*, a été rapellé pour recevoir de nouvelles instructions. Sur les instances réitérées du Ministre du Roi de *Sardaigne*, on expédie à la Chancellerie l'Acte d'Investiture du Fief de *Spigny* en faveur de ce Prince.

IV. L'Archiduchesse *Marie-Aune* fille de Leurs M. Regnantes a été attaquée d'une maladie que l'on crut d'abord être la petite verole, ce qui fit quitter la Cour au Prince Royal Hered. de Lorraine, qui alla loger dans le Palais de Lubkowitz, mais cela n'a eu aucune suite. L'Archiduchesse Gouvernante des *Pais-Bas*, a aussi gardé quelques jours la Chambre pour une legere indisposition. Les

Fêtes

Fêtes se font passées ici en devotion à l'ordinaire, & L. M. recurent le jour de Noël les complimens de la Famille Imperiale, de la Noblesse & des Ministres Etrangers. On assure que Son A. Ser. le Prince Eugene de Soyoye ira à Rome au Printems prochain. Le Comte de Daun quoique fort incommodé de la goutte, fait travailler à ses équipages pour se rendre incessamment à *Bruxelles* & on est actuellement occupé à dresser ses Patentes; S. Ex. doit y être sur le même pied que le Marquis de Grana y étoit autrefois, & outre ses apointemens ordinaires, S. M. lui donne, dit-on, 36. mille écus. Le Cardinal de Sazezeit principal Commissaire de S. M. à la Diette de *Ratisbonne*, est passablement bien rétabli de la dangereuse maladie qu'il a eu, & le Baron de Kükner est reparti pour s'y rendre; on parle de donner un apanage au jeune Prince de *Lorraine*, dont les manieres gracieuses captivent de plus en plus l'amitié de L. M. L'Imperatrice Regnante a été legerement indisposée. On augure mal de l'affaire du General Comte de Bonneval, à l'examen de laquelle les Commissaires sont actuellement occupés. On a donné les ordres necessaires pour munir les Fortereffes de *Brisachk* & de *Fribourg*.

V. *Berlin*, La Reine alla au commencement de Decembre avec le Prince & la Princesse Royale, joindre le Roi à *Wusterhausen*; il y a eu quantité de Sangliers tuez dans les differentes parties de chasse qui s'y sont données, & le 23. L. M. revinrent à *Berlin*. Le Roi a envoyé au Czar huit Chevaux d'une beauté singuliere. Mrs. Swerin Ministres de S. M. à la deiniere Diette de *Pologne* sont de retour, & ont rendu compte de leur Commission. Le Roi a écrit une Lettre très-ample & très-vive à S. M. Polonoise touchant

chant l'affaire de *Thorn*: comme presque toutes les Puissances Protestantes paroissent s'y interesser, & que jusqu'à present on n'a pas eu grand égard à leurs sollicitations, puisqu'on l'exécution s'est faite, on est fort attentif aux suites qu'elle pourra avoir. La Cour a pris le deuil pour la mort du Prince de Saxe *Meninghen* Beaufrere de S. M.

VI. *Dresde*. Le 29. le Roi de Pologne arriva ici avec peu de suite de *Warsovie*. On y attend plusieurs Seigneurs & Dames Polonoises qui viennent y passer le Carnaval.

VII. *Cologne*. L'Electeur de *Cologne* est encore à *Munich* à la Cour de l'Electeur son Pere. On attend de jour en jour la nouvelle de son départ pour la Cour de *Rome*, où S. A. S. E. va assister aux fonctions de l'Année sainte.

VIII. *Liege*. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale s'étant assemblé le 7., proceda à l'élection d'un Grand Prévot, & le choix tomba sur Mr. de *Wazoule*. Le 16. le nouveau Prince & Evêque de cette Ville, prit l'Ordre de Prêtrise, & le 31. S. A. S. fut sacrée Evêque dans la Chapelle du Palais par l'Evêque Titulaire de *Thermopole*, assisté des Prélats de *St. Laurent* & de *St. Lambert*. Cette ceremonie fut annoncée au peuple sur le midi par une triple décharge du Canon de la Citadelle, & pendant trois soirs consecutifs, il y a eu des feux & des illuminations par toute la Ville.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans le Pais du NORD depuis le mois dernier.*

- I. **P**ologne. *Warsovie*. Les conferences du Senat avec l'Ambassadeur de l'Empereur & celui de

de *Russie* finirent au commencement de Decembre. Le Comte de *Wratilaw* Ministre de S. M. Imp. avoit, dit-on, demandé le renouvellement de l'ancien Traité d'Alliance entre les deux Etats ; & celui du Czar 1. Que le Prince son Maître fût reconnu par le Roi & la Republique Empereur de *Russie*. 2. Qu'on cessât d'opprimer ceux de la Communion Grecque, & qu'on les laissât jouir de leurs Libertez & Privileges. 3. Qu'on rendît la même justice aux Sujets des autres Communions. 4. Qu'on observât mieux la paix entre les voisins sur les Frontieres, & qu'on donnât satisfaction aux Sujets du Czar son Maître ; mais toutes ces propositions ont été renvoyées à la prochaine Diette generale de *Pologne*, qui doit se tenir à *Grodno*. Le Roi a reçu des Lettres d'intercession fort pressantes des Cours de *Suede*, de *Danemarck*, de *Prusse* &c. en faveur de la Ville de *Thoru* ; les Magistrats s'étans adressés à toutes les Puissances Protestantes pour implorer leur médiation dans la triste conjoncture où ils se tiouvent. On verra ci-après l'effet qu'elles ont produit. Le 2. le Primat du Royaume, l'Evêque de *Crakovie*, & celui de *Plotsko* partirent pour retourner dans leur residence après avoir pris congé du Roi ; & S. M. assista le 4. & les jours suivans au Tribunal des Relations, où l'on a delibéré sur les affaires de *Courlande*. On a publié ici les Constitutions de la dernière Diette, qui contiennent 4. Articles, auxquels le Roi a donné son approbation. En voici la teneur.

AU NOM DE DIEU, AINSI SOIT-IL.

AUGUSTE II., Par la Grace de Dieu, Roi de *Pologne*, &c. Faisons savoir, & declarons à tous & à un chacun, à qui il appartient, que

comme pour la conservation & le maintien de nôtre Païs, l'asfermissement de la Paix, tant au dedans qu'au dehors, & le fondement d'une Union inalterable entre les Etats, Nous avons tenu à Varlovie, la presente Diète generale ordinaire de 6. Semaines, & avons du consentement unanime des deux Nations fait & réglé les Constitutions suivantes.

I. Afin que toute la Terre puisse connoître, que Nous desirons vivre en une parfaite Paix avec toutes les Puissances voisines, & Nous tenir néanmoins en état de reponsser les Dangers qui surviennent; Nous nous sommes réservé, du consentement de tous les Etats, une Convocation generale contre tous Evenemens, & sans prejudice des Droits qu'ont les Palatinats, par rapport aux Troupes.

II. Comme Nous voulons mettre les Forces naturelles du Grand Duché de Lithuanie dans la disposition requise, contre toutes sortes d'Accidens, Nous ordonnons dans ledit Grand Duché, avec l'agrément de tous les Etats, une Convocation generale, laquelle conformement aux Statuts de Lithuanie & aux Constitutions des Dietes, nommément celle de 1621. & aux anciens Usages, Nous nous reservons en nôtre pouvoir, jusqu'à la prochaine Diète, comme aussi la reserve de la solemnité prealable des Universaux ou Lettres des Convocations.

III. Comme les Habitans de Thorn, nonobstant les defenses declarées, par les Constitutions & Decrets de nos Serenissimes Predecesseurs, ont poussé si loin leur temerité, qu'au mépris des Droits Divin & humains, pour un sujet très-leger, & par la connivence de leurs Superieurs, ils ont porté leurs Mains insolentes sur les Lieux & les Personnes consacrées à Dieu; Ce qu'ils ont fait avec d'autant plus de hardiesse, que de semblables excès, commis

*commis ci-devant, sont demeurez impunis, en quoi non-seulement la Religion Orthodoxe, la Sureté publique, & la Liberté de l'Eglise, ont souffert une grande violence; Mais encore, ce qui est plus honteux, les Loix sont tombées dans le mépris.*

*Et comme il importe beaucoup à Nous & aux Etats de la Republique, que nos Sujets & Habitans vivent paisiblement, & se suportent les uns les autres, afin que dans un si manifeste mépris de Dieu & de toute la Hierarchie Celeste, selon l'Ordonnance Divine, les Personnes sacrées & les Dieux sur Terre, soient respectez, aussi bien que les Droits du Royaume; Le Decret émané de nôtre Tribunal Assessorial, à l'instance de nôtre Solliciteur de la Couronne, & des R.R. P.P. Jesuites du College de Thorn, contre le Magistrat dudit Lieu; les Seditieux, & Auteurs du Tumulte, sera executé sans delay dans toutes ses Clauses, & selon sa teneur. Nous enjoignons très-expressément aux Generaux de la Couronne, de prêter main forte aux Commissaires designez pour executer ce Jugement, & de fournir & faire marcher autant de Troupes qu'il en sera besoin, sans déroger néanmoins à la Discipline Militaire, réglée par la nouvelle Loi.*

*IV. Quoique Nous ayons tâché, par nôtre application sincere & Paternelle, à procurer le Bien public, & à remplir les souhaits de ces Pais; Que Nous ayons trouvé les Etats de la Republique disposés à affermir la Sureté, tant en dedans qu'en dehors; Et que nous ayons souhaité ardemment, durant nôtre Regne, d'établir la meilleure Harmonie & Confiance qu'il se puisse; Cependant, à nôtre très-grand regret, tant de Resolutions ont toujours été traversées par les secrets Obstacles des Conjonctures?*

La presente Diete s'est portée avec chaleur, pour nôtre satisfaction, & pour celle de la Republique, à mettre une fin à toutes ces Broüilleries; Neanmoins, comme le zele que la Chambre des Nonces à toujours marqué pour la vraye Religion Catholique Romaine, a éclaté à l'occasion des excés commis à Thorn, surquoy est intervenu le Jugement de nôtre Tribunal Assessorial, après les Perquisitions faites sur les Lieux par nos Commissaires; Ce qui a occupé plusieurs Semaines, & n'a pû être agité sur les Instances journalieres que les Nonces ont faites à ce sujet, sans y employer bien du tems; Comme d'ailleurs les autres Délibérations sur les Matieres publiques, n'ont pas eu de petites Difficultez; que les Conférences que le Reverendissime Primat & les Ministres des deux Nations devoient avoir avec les Ministres Etrangers, n'ont pû avoir lieu; Conference, dont Nous & les Etats de la Republique aurions pû tirer de grandes lumieres, tant par raport aux affaires qui concernent nos Alliances, qu'à celles qui regardent d'autres Matieres; Qu'il importe extrêmement à Nous & aux Etats de la Republique, de maintenir par ce moyen la Sureté publique, & de prevenir bien des fâcheuses suites; Et qu'enfin, pour terminer tant de choses, le tems prescrit par les Loix pour la durée des Dietes s'est trouvé trop court, non seulement pour les Affaires publiques, mais aussi pour les particulieres, qui sont restées à decider.

A CES CAUSES, & par les motifs declarez ci-dessus, que Nous avons eus en consideration, & principalement l'Exécution de Thorn pour les excés sus-mentionnez, après avoir dressé, avec le consentement unanime des Etats assemblez, les Reglemens les plus necessaires pour l'asfermissement & le maintien de la Sureté interieure, comme cela s'est  
déjà

déjà fait pour le mieux & pour le present besoin de la Republique, Nous transferons à Grodno la presente Diette, sous le même Meréchal, & avec les mêmes Nonces, qui tous ensemble, sans exception d'un seul, conservent leur Activité & Pouvoirs, & demeurent dans la pleine jouissance des Prerogatives attachées à leur Caractere, pour cette seule fois, & sans que l'on puisse tirer cet exemple à consequence, ni s'en servir au prejudice des Villes Privilegiées pour la tenuë des Dietes generales. &c.

II. On n'a parlé jusqu'ici que fort imparfaitement des demandes faites au Senat de Pologne par les Ministres du Roi de Prusse, elles sont beaucoup plus emples qu'on ne l'avoit d'abord debité, & contiennent en substance.

1. Que le Sel de Hall qu'on transporte dans les Villes de Prusse; qui sont sous la domination de S. M. Pr., puisse passer librement par le Territoire d'Ubing.

2. Qu'en conformité des conventions faites entre L. M. Polonoise & Prussienne, on abolisse les péages établis en Pologne & en Lithuanie.

3. Qu'on n'accorde aucune protection aux deserteurs Prussiens, ni aux autres Sujets de S. M. Prussienne qui pourroient se refugier en Pologne; mais qu'au contraire ils soient renvoyez à la premiere requisition; & que la tête du Montau où la *vistule* se separe, soit incessamment réparée.

4. Que l'on donne satisfaction au Duc de Saxe Meningen, par raport à ses prétentions sur le Duché de Courlande.

5. Que l'on satisfasse pareillement le Roi de Prusse touchant ses prétentions sur les biens de Radzivil, situez dans le Territoire de Noubourg.

6. Qu'on nomme des Commissaires pour marquer la separation des Limites.

*des Princes &c.* Février 1725. 143

7. Que l'on enjoigne aux Starostes des Provinces Frontières de la *Prusse*, de rendre justice aux Sujets *Prussiens*.

8. Que l'on établisse un Cartel par raport aux deserteurs de part & d'autre.

9. Que les deserteurs soient livrés reciproquement pour être châtiés dans le lieu de leur desertion.

10. Que l'Evêque de *Cujavie* soit censuré, & qu'on lui inflige quelque peine pour avoir établi des Prêtres dans le Territoire de *Lauenbourg*, contre la teneur des Traitez.

11. Que l'on procede pareillement contre le Castelan de *Beltz*, au sujet de la reponse indécente qu'il a faite par écrit au Roi de *Prusse* touchant les affaires qui sont en délibération.

12. Que l'on ait égard aux intercessions de S. M. *Prussienne* en faveur de la Ville de *Thorn*, & des Protestans de *Wengrow*, & de *Piasbaw*. dont les Eglises ont été fermées.

13. Que la Republique de *Pologne* donne le titre de Roi à S. M. *Prussienne*, qui est reconnu en cette qualité par toutes les Puissances de l'*Europe*.

14. Enfin que l'on donne aussi satisfaction aux Comtes de *Dhona*, par raport à leurs prétentions.

III. Le 14. le Roi alla à *Czernickow* avec plusieurs Senateurs & Dames de qualité, & S. M. revint le soir au Palais Royal. Le Tribunal des Relations a fini ses Séances, & le Grand Chancelier partit le 15. avec la permission du Roi, pour aller à *Riespisch*. Le 18. l'Ambassadeur de *Russie* ayant eu Audience du Roi, ce Ministre notifia à S. M. le Mariage conclu entre la Princesse, Fille aînée du Czar, & le Duc de *Holstein-Gottorp*. Les Ministres de l'Empereur & de *Prusse* sont partis, mais on ne dit pas si c'est pour retourner à leur Cour, ou pour aller attendre le Roi

à *Dresde*. Le 20. les Gardes à cheval, & une partie des Cavaliers de la Cour prirent les devans. Le 24. on envoya des relais sur la route, & le 27. le Roi partit pour se rendre dans ses Etats d'*Allemagne*.

IV. *Thorn*. On se flatoit vainement qu'il y auroit quelque adoucissement à la Sentence rendue contre ceux de *Thorn*. Le Decret contre cette malheureuse Ville vient d'être exécuté dans toute sa rigueur, & les Lettres d'intercession des Puissances Protestantes, dont les Magistrats avoient réclamé la Médiation, semblent leur avoir été d'autant plus nuisibles, que l'exécution s'est faite 8. jours plutôt qu'on ne l'avoit projeté. Ce fut le 7. Décembre que cette terrible scène se passa, sous les ordres du Prince Lubomirski, qui s'étoit rendu aux environs de la Ville quelques jours auparavant avec un Détachement de deux mille quatre cens hommes de Troupes de la Couronne. Aucun des coupables, à l'exception du Vice-Président Czernich, à qui le Roi a fait grace en considération de son grand âge, n'a été épargné, & tous ont subi la peine de mort portée par la Sentence rendue contre eux. Cette affaire fait grand bruit, & trouve peu d'aprobateurs. Nous en avons parlé assez au long le mois dernier, & on peut y avoir recours.

IV. *Suede*. Le Duc d'Holfstein-Gottorp a fait notifier au Roi la conclusion de son mariage avec la Princesse fille aînée du Czar. La Cour est en détail pour la mort du Prince Regnant en *Espagne*, mais la Reine à laquelle cette mort n'a pas été notifiée, ne l'a pas pris, non plus que les Officiers & Domestiques de sa Maison. Voici une Ordonnance de S. M. concernant le Commerce, dont il est bon de faire part:

FREDERIC

**F**REDERIC, &c. *savoir faisons*, que comme nôtre inclination à procurer le bien de nos fideles Sujets nous porte à rechercher tous les moyens possibles de l'augmenter, & que la Navigation doit être regardée comme un des plus avantageux à ce Royaume & aux Sujets qui en dependent. A CES CAUSES &c. Nous statuons & ordonnons, qu'à commencer avec la nouvelle année on observera le Reglement suivant par raport à la Navigation des Vaisseaux Etrangers dans ce Royaume. *Savoir*, qu'aucuns Etrangers, soit avec leurs propres Vaisseaux ou autres, ne pourront apporter ici aucunes Marchandises que celles qui seront du crû ou manufactures de leur Pays, ou qu'ils auront raportées chacun de leurs Colonies, Plantages, ou Places de Commerce, excepté néanmoins le Sel dit de May, dont l'entrée dans ce Royaume est entierement défendue & de nouveau prohibée par ces Présentes: le tout à peine de confiscation des Vaisseaux & de leur Charge. Si mandons &c. *Donné à Stockholm, au Senat, le 10. Novembre. 1724.*

Signé **FREDERIC.**

Les Commissaires qui avoient été envoyez en Finlande regler les Limites avec ceux du Czar, sont de retour; & on apprend que *Wierolax* avec son Port, restera sous la domination de la *Suede*.

*V. Petersbourg.* Le 5. Decembre jour anniversaire de la Naissance de la Czarine, on en celebra la Fête à la Cour avec beaucoup de solemnité, & l'après-midi il y eut Assemblée au Palais qui fut fort brillante & très-nombreuse. Ce jour-là le mariage de la Princesse Anne *Parrowina* fille aînée de S. M. avec le Duc d'Holstein *Gotorp* fut déclaré en présence de la Famille Royale

le, des Ministres étrangers, & des principaux Seigneurs de la Cour. Le Czar fit lui-même la cérémonie d'unir cette illustre couple, en faisant l'échange des Bagues, & en leur donnant un baiser à chacun; après quoi l'Archevêque de *Novogrood* leur donna la benediction. La Princesse fiancée presenta ensuite, suivant l'usage du *Pays*, un verre du vin à S. M., au Prince son futur Epoux, & aux principaux Seigneurs & Dames de la Cour, desquels elle reçut les complimens de felicitation. Cette nouvelle fut aussi-tôt annoncée au peuple par des salves réitérées de l'Artillerie; le soir il y eut un grand festin au Palais, & ensuite un très-beau feu d'artifice. On va reparer les grands chemins dans tous les Etats de S. M.; & les Troupes qui sont actuellement dans l'inaction, seront employées à ce grand ouvrage. Mr. Renhard, que le Czar a honoré de la Charge de Recteur de la nouvelle Academie établie à *Petersbourg*, a été installé en grande cérémonie.

VI. Le Czar a pris un détail de Chambre pour la mort du Prince Regnant en *Espagne*, qui lui a été notifiée; & depuis la Fête de *St. André*, on a commencé à tenir à la Cour des Assemblées. On ne sçait pas encore quand se consommera le mariage du Duc d'Holstein: entretens il y a tous les jours ici de nouvelles fêtes, & la Cour qu'on lui destine sera d'une magnificence & d'une somptuosité qui ne se peut exprimer. Les présens que S. A. R. a fait à la Princesse sa fiancée, consistent en une Casette d'or garnie de pierreries, une agtase de diamans, trois Bouquets de diamans brillans, & une Tabariere d'or garnie de diamans, dont le dessus est d'Agathe. On n'exige plus ici aucuns droits d'entrée sur les vivres & Marchandises qu'on apporte en cette Ville, & pour

préve.

*des Princes &c. Fevrier 1725. 147*

prévenir la cherté, S. M. en a fixé elle-même le prix. On a dressé des Magazins de Bled dans toutes les principales Villes pour le soulagement des pauvres, ausquels on le distribuë à un prix médiocre. Les tempêtes ont été à peu près aussi violentes dans le Nord qu'ailleurs, & y ont causé quantité de desordres & de Naufrages.

## A R T I C L E VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. Le 11. Decembre (vieux stile) Fête de *St. André*, Patron d'*Ecosse*, le Roi, le Prince & la Princesse de Galles, & les Seigneurs Ecossois qui sont ici, porterent, suivant l'usage, la Croix de ce Saint, & S. M. fit une Promotion de trois Chevaliers de cet Ordre, qui sont, le Duc de Queensbury, le Comte d'Alkeyt, & le Comte de Marchmont. Le Docteur Lancelot-Blachburn a été confirmé Archevêque d'*Yorck*, & prit le 12. Séance dans la Chambre des Seigneurs, après avoir prêté le serment. Le Chevalier Hopkeyns a été déclaré Député au Parlement pour la Ville de *Londres*, & Mr. Henri Finck, Fils du Comte de Nottingham, pour le Bourg de *Matton* dans le Comté d'*Yorck*. Le 18. entre les 4. & 5. heures après-midi, la Princesse de Galles accoucha heureusement d'une Princesse dans le Palais de *Leycester*. Le Prince de Galles dépêcha d'abord le Comte d'Esseck, l'un des Gentilshommes de sa Chambre, pour en aller faire part au Roi, qui lui fit

une gratification de 500. Guinées, & cette nouvelle fut en même-tems annoncée au peuple par une décharge du Canon de *St. James* & de la *Tour*. Le Duc de Warthon, qui a été ci-devant un des plus ardens Chefs du parti des *Torrises*, & qui a vendu ou engagé la plus grande partie de ses biens pour le soutenir, s'est enfin réduit à une vie privée, ne voulant plus se mêler d'aucune affaire publique. Le Comte de Cadogan s'est retiré à la Terre de *Cunsham*, bien résolu, dit-on, de n'en point revenir qu'il ne soit rapellé par la Cour. On parle déjà de nommer à ses emplois, qui sont fort considérables.

II. Le Parlement continué ses Séances, & le 13. Decembre la Chambre s'étant tournée en grand Comité sur le Subside, résolut d'accorder encore à S. M. 73729. livres sterlings pour la dépense de l'Artillerie sur Terre, pendant l'année 1725. 6350. pour les dépenses extraordinaires, auxquels on n'avoit pas pourvû; 214295. pour l'Ordinaire de la Marine, & 77000. pour les Officiers de Terre & de Mer à la demie paye. Le 27. le Roi s'étant rendu dans la Chambre des Seigneurs, S. M. y manda les Communes, & donna son Consentement Royal à l'*Acte pour lever la Taxe sur les Terres, &c. Acte pour casser le Mariage de Mr. Guillaume Yong avec Marie Heathcote*, & à trois autres Actes particuliers. Le 30. la Chambre s'ajourna au 24. Janvier, & les Seigneurs au 22. à cause des Fêtes.

III. *Hollande. La Haye.* Mr. Finck est arrivé ici de *Stokholm*, pour y résider en qualité de Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, & le 19. S. Exc. délivra ses Lettres de créance au Baron de Renswoude, qui préside actuellement dans l'Assemblée de L. H. P. les Etats Generaux pour la Province

vince d'*Utrecht*. Mr. van Borselen vander Hooge, a pris séance dans la même Assemblée, de même que Mr. de Munster, comme Député de la Province de *Gueldre*; Mr. Dam à la place de feu Mr. Reumer; & Mr. Jacques de la Bassécour, Pensionnaire de la Ville d'*Amsterdam*, comme Député de la Province d'*Hollande*. Mr. Charles-Philippe van Dorp a été nommé Directeur de la Compagnie des *Indes*, pour la Chambre de *Delft* & de *Rotterdam*. Mr. Buys est revenu de son Ambassade de *Dannemarc*, & le 28. S. Exc. fit rapport à l'Assemblée du succès de sa Commission. Mr. Hop, Ambassadeur à la Cour de *France*, est aussi venu faire un tour ici.

IV. Le 22. les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* se separerent jusqu'à une nouvelle convocation. L'Empereur a donné avis par écrit à cet Etat, qu'il avoit disposé du Gouvernement General des *Pais-Bas Autrichiens*, en faveur de l'Archiduchesse *Marie-Elizabeth* sa Sœur aînée, & L. H. P. ont complimenté là-dessus S. M. I. Le 5. Janvier le nouvel état de Guerre pour l'année 1725. fut porté dans l'Assemblée des Etats Generaux par le Conseil d'Etat en Corps. Les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* sont convoqué pour le 17. On a publié un Placard concernant les Moules & les Huitres, qu'il n'est permis d'élever qu'à ceux qui en ont la Ferme.

VII. *Pais-Bas. Bruxelles*. La nuit du 16 au 17. Decembre le Marquis de Prié reçut un Exprés de *Vienne*, avec avis que l'Empereur avoit déclaré le Prince Eugene de Savoye Vicair General en *Italie*; & son Ex. reçut en même-tems une Patente par laquelle S. M. Imp. l'autorise de continuer l'administration du Gouvernement des *Pais-Bas* jusqu'à ce qu'Elle en ait autrement disposé: ce qui a été notifié par des Lettres Circulaires aux

Etats de *Brabant*, de *Flandres*, de *Luxembourg*, & de *Namur*. Un autre Exprés a depuis apporté la notification du choix que l'Empereur a fait de l'Archiduchesse Marie-Elizabeth sa Sœur aînée, pour Gouvernante Generale de ces Pais, & que le Comte de Daun étoit nommé pour venir relever le Marquis de Prié, & gouverner par *interim*. On ne pouvoit être mieux dédommagé de la perte que l'on fait par l'éloignement du Prince Eugene, que par la flatteuse esperance que l'on conçoit que cette auguste Princesse viendra faire sa résidence ici. La Compagnie d'*Ostende* a obtenu de ne payer que quatre pour cent au lieu de six, pour l'entrée des Marchandises que ses Vaisseaux apporteront à l'avenir.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N***Aissances.* La nuit du 11. au 12. Decembre la Princesse de Sultzbach, fille du feu Prince d'Auvergne, Marquis de *Berg-op Zom*, accoucha heureusement d'un Prince à *Droogensbosch*, Château appartenant à la Duchesse d'Atemberg sa grand'mere, près de *Bruxelles*.

La Marquise de la Mothe Houdancourt est accouchée à *Paris* d'un fils.

Le 18. la Princesse Altieri accoucha à *Rome* d'un fils qui a été baptisé par le Pape Benoît XIII.

Le même jour la Princesse de Galles accoucha à *Londres* d'une Princesse. *Voyez l'Article d'Angleterre.*

*des Princes &c. Fevrier 1725. 151*

Le 27. la Comtesse de Konigsbeck accoucha d'une fille à *Bruxelles*.

La Princesse d'Avellino est accouchée à *Boulogne* d'une fille.

II. *Mariages.* Le Prince Regnant de Nassau *Dilenbourg*, épouse la Princesse de Nassau *Dietz*.

Le Duc de Crussol fils du Duc d'Uzès a épousé à *Paris* Mademoiselle de la Rochefoucault.

Le Welt-Marechal Comte de Flemming épouse en *Pologne* la fille du feu Prince de Radziwill.

Le Comte de Konigsfoto Gentilhomme Lorrain, a épousé à *Vienne* la Comtesse Giuditta de Staremberg.

III. *Morts.* Au commencement de Decembre Messire Etienne de Chamblour Evêque de la *Rochelle*, mourut dans son Diocèse âgé de 80. ans. Il avoit eu bonne part aux troubles de l'Eglise de *France*.

Le Lord Rumley qui fut créé Pair d'*Angleterre* au commencement du Regne du Roi George, est mort à *Londres*.

Le Comte de Charlus fils aîné du Duc de Levi, est mort à *Paris* de la petite verole.

Le 16. Decembre mourut à *Bruxelles* le Comte de Waro General-Major, Gouverneur de *Louvain*, âgé de 100. ans. Il avoit été Page de l'Infante Isabelle, & s'étoit trouvé en 1644. à la Bataille de *Rocroy* en qualité de Capitaine de Cavalerie.

Le jeune Comte Frederic-Auguste, Frere du Comte de la Lippe Dettmold, est mort sur ses Terres.

La Duchesse de Calabritto est morte à *Nables*.

Le 27. Madame Pacheco née Princesse de Nassau mourut à *Bruxelles*.

Messire de Seve de Rochechouard, Evêque d'*Arras*, est mort dans son Diocèse.

L'Archevêque d'*Auch* en Languedoc, a aussi payé le même tribut à la nature.

Le Duc de Guadagnola neveu du feu Pape Innocent XIII. mourut à *Rome* d'une attaque d'apoplexie.

Le 22. Madame Anne de Tavagny, Abbessé de l'Abbaye Ducale de *Létanches* en *Lorraine*, Ordre de Citeaux, mourut âgée de 68. ans, ayant gouverné cette Maison qu'elle a entièrement retablie à neuf, l'espace de 27. ans avec beaucoup de bonté, de douceur, & d'économie; elle avoit l'honneur d'être particulièrement connue de L. A. R. de *Lorraine*, qui la consideroient fort; & elle est fort regrettée de tous ceux qui connoissoient son mérite & ses belles qualitez.

FIN.

## T A B L E

### D E S A R T I C L E S

Du mois de Fevrier 1725.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	page	83
ARTICLE II. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>		95
ARTICLE III. <i>Italie.</i>		107
ARTICLE IV. <i>France</i>		120
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>		132
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>		137
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande, &amp; Pais-Bas.</i>		147
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>		150